

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



ASSURANCES



SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITION REPORT 2020



RAPPORT NARRATIF SOLVABILITE 2

////////////////////////////////////

Sommaire

Synthèse	4
A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	6
A.1 Activité	6
A.1.1 Périmètre	6
A.1.2 Présentation générale	6
A.1.3 Faits marquants de l'exercice et perspectives	7
A.2 Performance associée aux portefeuilles de contrats	7
A.3 Performance associée aux activités de placements	9
A.4 Autres produits et charges	11
B. Système de gouvernance	12
B.1 Information générale sur le système de gouvernance	12
B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance	12
B.1.2 Changements importants au sein de la gouvernance survenus au cours de la période de référence	17
B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération	17
B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées	21
B.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité	22
B.2.1 Dispositions du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité	22
B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité	23
B.3 Système de gestion des risques	24
B.3.1 Dispositif de gestion des risques	24
B.3.2 Dispositif ORSA	25
B.4 Système de contrôle interne	26
B.5 Fonction audit interne	27
B.5.1 Principe général	27
B.5.2 Missions de la Fonction audit interne	28
B.6 Fonction actuarielle	28
B.7 Sous-traitance	29
B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe	29
B.7.2 Périmètre	29
B.7.3 Relation entre le groupe et les filiales	30
B.7.4 Cas des activités critiques ou importantes	30
C. Profil de risques	31
C.1 Introduction	31
C.2 Risque de souscription	31
C.2.1 Exposition aux principaux risques	32
C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	32
C.2.3 Principales concentrations	32
C.2.4 Sensibilités	32
C.3 Risque de marché	33
C.3.1 Exposition aux risques	33
C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	33
C.3.3 Concentration	34
C.3.4 Sensibilités	34
C.4 Risque de contrepartie	35
C.4.1 Exposition aux risques	35
C.4.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	36
C.4.3 Principales concentrations	36
C.5 Risque de liquidité	36
C.5.1 Exposition aux risques	36
C.5.2 Principales techniques de gestion – Réduction du risque	37
C.5.3 Sensibilités	37

C.6 Risque opérationnel	37
C.6.1 Exposition aux risques	37
C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	38
C.6.3 Sensibilités	38
C.7 Autres risques significatifs	38
C.7.1 Exposition aux risques	38
C.7.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	39
D. Valorisation du bilan prudentiel	40
D.1 Introduction	40
D.1.1 Principe de valorisation	40
D.1.2 Règles et méthodes de consolidation	40
D.1.3 Liste des entités incluses dans le périmètre de consolidation	41
D.1.4 Opérations en devises	41
D.1.5 Compensation des actifs et des passifs	41
D.1.6 Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert	41
D.1.7 Evénements postérieurs à la clôture	41
D.2 Actifs	42
D.2.1 Actifs incorporels et frais reportés	43
D.2.2 Immobilisations corporelles	43
D.2.3 Instruments financiers	43
D.2.4 Provisions techniques cédées	44
D.2.5 Impôts différés	44
D.2.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie	44
D.2.7 Créances et autres éléments d'actifs	45
D.3 Provisions techniques	45
D.3.1 Synthèse des provisions techniques	45
D.3.2 Principes de valorisation	46
D.3.3 Segmentation	46
D.3.4 Comptabilisation initiale	47
D.3.5 Principes généraux d'évaluation	47
D.3.6 Marge pour risque (Risk Margin)	49
D.3.7 Valorisation des cessions	50
D.4 Passifs hors provisions techniques	50
D.4.1 Provisions et passifs éventuels	50
D.4.2 Engagements envers le personnel	51
E. Gestion des fonds propres	52
E.1 Fonds propres	52
E.1.1 Politique de gestion des fonds propres	52
E.1.2 Fonds propres disponibles	52
E.1.3 Fonds propres éligibles	54
E.2 Capital de solvabilité requis (SCR)	55
F. Annexes – QRTs	56

SYNTHÈSE

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 1er janvier 2016 et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la directive relatif à la diffusion d'information au public, le rapport Solvency and Financial Conditions Report (SFCR) de Crédit Agricole Life Insurance (Calie), filiale à 94,08% de Crédit Agricole Assurance (groupe CAA) et 5,92% de Crédit Agricole Indosuez Wealth (Europe), rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2020.

Le SFCR consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Solvabilité 2. Ce rapport ainsi que les différents reportings joints (QRT), permettent de présenter et d'apporter des explications sur l'activité et la performance de Calie, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, de présenter le profil de risques de la compagnie, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre normes luxembourgeoises et Solvabilité 2 et d'évaluer sa solvabilité. Ce rapport a été présenté et validé en Conseil d'administration le 09 avril 2021.

Activité et résultats

Calie est un assureur luxembourgeois exerçant ses activités en libre prestations de services (LPS) depuis Luxembourg et en établissement stable depuis sa succursale en France. Elle commercialise exclusivement des produits d'épargne (99 % de la collecte 2020) et de prévoyance (1 % de la collecte 2020). A noter que Calie Europe a cédé les activités de sa succursale polonaise fin 2020 à une entité assurance du groupe Crédit Agricole créée en Pologne pour y développer les activités d'assurances. Cette opération s'est finalisée courant décembre 2020.

Avec un chiffre d'affaires de 1 070 150 milliers d'euros (dont 56% en LPS et 34% en France et en Pologne) et un résultat net de 20 255 milliers d'euros, Calie démontre, à travers l'évolution de son résultat après impôt, de sa solidité dans un contexte macroéconomique et financier difficile. Les résultats témoignent du dynamisme de la compagnie, tant en France qu'à l'international résultant de la qualité de l'offre de la Société, de sa bonne dynamique de vente appréciée par ses partenaires, et de son expertise accrue grâce à l'appui du Groupe. Ces résultats montrent la pertinence du modèle de bancassurance intégré co-construit autour des Caisses Régionales du Groupe Crédit Agricole, LCL Banque Privée et Gestion de Fortune, des Banques Privées CA Indosuez Wealth, ainsi qu'une sélection de Partenaires Bancaires Haut de Gamme externe au Groupe.

A travers son plan moyen-terme, Calie expose ses objectifs de croissance. Elle veut s'affirmer comme un acteur majeur, poursuivre le développement de partenariats Bancassurances forts, rentables et durables en France et en Europe, principalement au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et d'offrir à ses partenaires et à sa clientèle haut de gamme des solutions patrimoniales et d'épargne performantes et innovantes adaptées à leurs besoins.

Système de gouvernance

Calie s'est munie d'un système de gouvernance, adapté à ses lignes d'activités, en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre et assume au niveau de la compagnie la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Le Conseil est en lien avec la Direction générale, comprenant le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint, et les responsables des quatre fonctions clés.

Ce système de gouvernance contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de Calie et garantit une maîtrise efficace de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur, de leur complexité et de leur contrôle à intervalles réguliers afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité.

Profil de risque

Le profil de risque de Calie, décrit par la suite dans la section C du présent rapport, est le résultat de la cartographie des risques qui constitue l'outil principal permettant d'identifier les risques auxquels la compagnie est exposée. Les principaux risques de Calie sont les risques de souscription vie et opérationnel et ensuite le risque de marché, liés à la prédominance de ses activités d'épargne. Compte tenu de son profil de risques, la formule standard est donc adaptée au calcul du besoin en capital de Calie. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport à ce cadre de gestion courante est observée.

Valorisation du bilan prudentiel

Le bilan prudentiel de Calie est arrêté au 31 décembre 2020. Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- ▶ les actifs sont valorisés aux montants pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- ▶ les passifs sont valorisés aux montants pour lesquels ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Gestion des fonds propres

La politique des fonds propres mise en place chez Calie s'intègre pleinement dans la politique définie au politique niveau du groupe Crédit Agricole Assurances. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales.

La politique de gestion des fonds propres de Calie s'intègre dans le cadre d'appétence au risque du groupe défini et validé par son Conseil d'administration.

Elle a été conçue de façon à intégrer les contraintes de la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

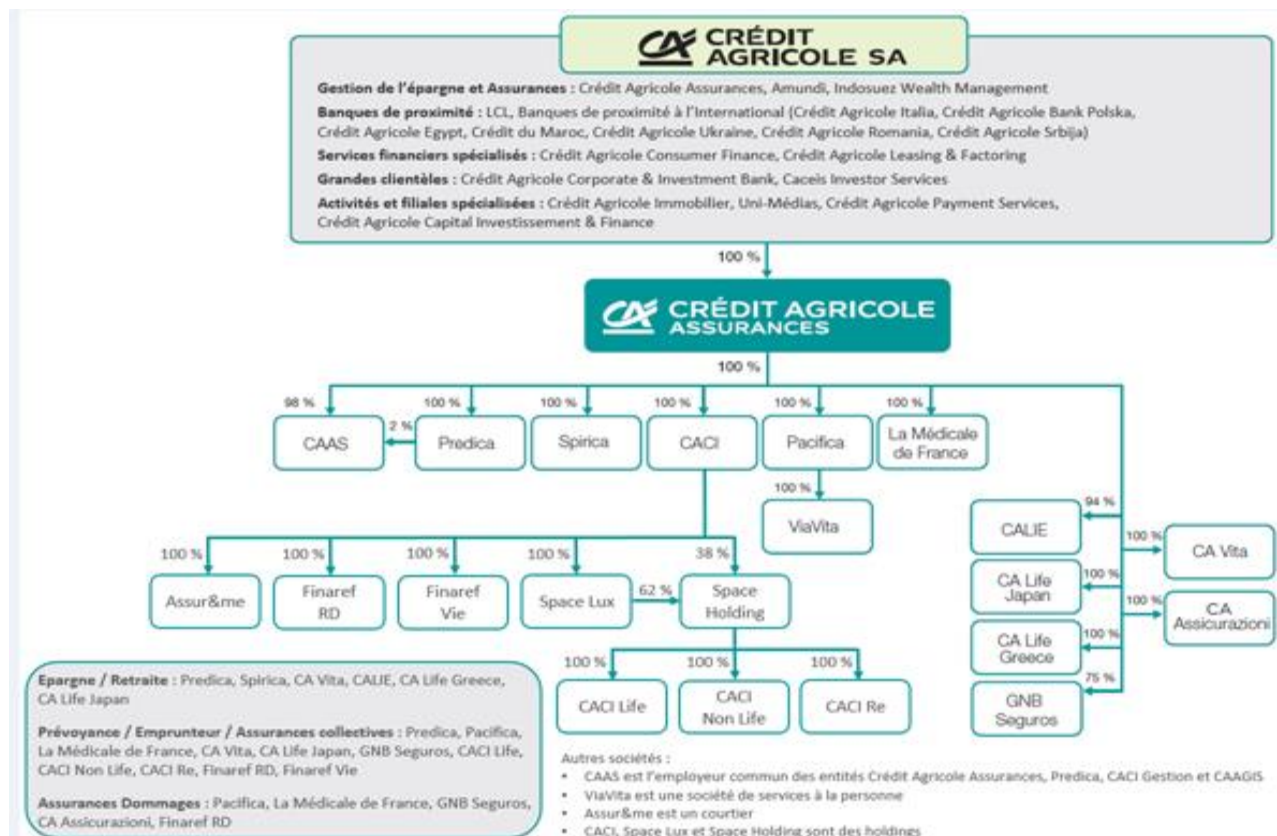
Calie couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des fonds propres de niveau 1. Au 31 décembre 2020, le montant des fonds propres disponibles s'élève à 346 558 milliers d'euros. Le besoin en capital (SCR) s'élève à 200 793 milliers d'euros et le minimum de capital requis (MCR) à 51 036 milliers d'euros. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par Calie pour le calcul de son ratio de solvabilité, à l'exception de la clause de grandfathering des dettes subordonnées. Ainsi à fin 2020, le ratio de solvabilité SCR de Calie est de 173% et le ratio MCR de 656%.

A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

A.1 ACTIVITÉ

A.1.1 Périmètre

Calie est un assureur luxembourgeois exerçant ses activités en libre prestations de services (LPS) depuis Luxembourg et en établissement stable depuis sa succursale en France. Calie est une société anonyme luxembourgeoise au capital de 77 311 milliers d'euros au 31/12/2020 sise au 31-33 avenue Pasteur L-2311 Luxembourg et administrée par un Conseil d'administration. Elle occupe la place suivante au sein du Groupe :



Calie est soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances sis au 7, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg. La Société est auditée par le cabinet PricewaterhouseCoopers sis au 2 Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg.

A.1.2 Présentation générale

Calie est classé parmi les premiers assureurs luxembourgeois au 31 décembre 2020. Elle construit son succès sur sa capacité à répondre aux besoins de ses distributeurs et de ses clients, grâce à la qualité de son offre et à sa réactivité vis-à-vis des changements de l'environnement. Elle s'inscrit dans une logique internationale et commercialise ses produits d'assurance vie en Libre Prestation de Services et en Libre Etablissement au sein de l'Espace Economique Européen en conformité avec les directives européennes et les réglementations luxembourgeoises depuis son siège à Luxembourg. La nature des produits varie par conséquent d'un marché à l'autre.

Les principales lignes d'activités définies au sein de Calie sont les suivantes :

- ▶ « **Assurances avec participation aux bénéfices** » correspond à l'ensemble des activités d'épargne avec participation aux bénéfices. Calie distribue ses offres auprès d'une clientèle internationale. Calie mène son développement en collaboration avec des entités bancaires du groupe Crédit Agricole ;
- ▶ « **Engagements d'assurances indexés ou en unités de compte** » correspond à l'ensemble des activités d'épargne en unités de compte. Calie distribue ses offres auprès d'une clientèle internationale. Calie mène son développement en collaboration avec des entités bancaires du groupe Crédit Agricole ;
- ▶ « **Autres engagements d'assurances** » regroupe les activités d'épargne sans participation aux bénéfices, de prévoyance, d'assurance des emprunteurs et de santé collective. L'offre de prévoyance / santé s'appuie sur le réseau bancaire du groupe Crédit Agricole.

Pour la commercialisation de ses produits, Calie s'appuie sur plusieurs réseaux de distribution : les Caisses Régionales du Crédit Agricole, LCL Banque Privée et Gestion de Fortune, les Banques Privées CA Indosuez Wealth, les banques à l'international du Groupe ainsi qu'une sélection de Partenaires Bancaires Haut de Gamme externes au Groupe.

A.1.3 Faits marquants de l'exercice et perspectives

Dans un environnement de plus en plus concurrentiel, et marqué en 2020 par la crise sanitaire Covid 19, la stratégie de développement, initiée il y a plusieurs années, s'est poursuivie sur l'exercice 2020.

Dans ce contexte, Calie a réalisé un chiffre d'affaires de 1 070 150 milliers d'euros, en baisse par rapport à 2019 et inférieur à ses objectifs. Malgré cela, Calie démontre, à travers l'évolution de son résultat après impôt, de sa solidité dans un contexte macroéconomique et financier difficile. Les résultats témoignent du dynamisme de la compagnie, tant en France qu'à l'international résultant de la qualité de l'offre de la Société, de sa bonne dynamique de vente appréciée par ses partenaires, et de son expertise accrue grâce à l'appui du Groupe.

L'activité commerciale en 2020 illustre la volonté de Calie de poursuivre et d'accentuer la diversification de son mix-produit en faveur des unités de comptes.

A noter que fin 2020, Calie a cédé les activités de sa succursale polonaise à une entité assurance du groupe Crédit Agricole, créée spécifiquement sur ce marché pour développer y les activités d'assurances.

L'épidémie de Covid-19 a des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, impacts négatifs qui pourraient s'aggraver si l'épidémie n'était pas contenue rapidement. Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement. Il en résulte une baisse sensible de la croissance, voire des récessions techniques dans plusieurs pays. Calie est aussi impactée.

L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade. Calie suit cette évolution et ses impacts possibles sur ses résultats et son ratio de solvabilité. Le développement de la Société devrait se poursuivre sur les prochains exercices. Les objectifs de croissance et de rentabilité que la Société s'est fixée restent très ambitieux dans un contexte réglementaire et fiscal évolutif très important au sein de l'Europe et l'OCDE.

A.2 PERFORMANCE ASSOCIÉE AUX PORTEFEUILLES DE CONTRATS

A fin décembre 2020, Calie reporte un chiffre d'affaires en normes luxembourgeoises de 1 070 150 milliers d'euros, en baisse par rapport à 2019 et réalisé majoritairement, plus de 95%, depuis le Luxembourg et la France. Les pays les plus

significatifs dans lesquels Calie exerce ses activités sont l'Italie et la France. Calie est le septième assureur vie à Luxembourg en terme de collecte au 31 décembre 2020.

A fin 2020, les activités de Calie comprennent essentiellement les métiers Epargne pour plus de 99%, stable par rapport à 2019.

(en milliers d'euros)	2020					
	Pays d'origine	Pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie				Total Pays
	Luxembourg	France	Italie	Pologne	Autres Pays	Total
Primes émises Brut	188 277	410 319	404 440	1 930	66 168	1 070 150

(en milliers d'euros)	2019					
	Pays d'origine	Pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie				Total Pays
	Luxembourg	France	Italie	Pologne	Autres Pays	Total
Primes émises Brut	291 981	779 136	2 392 284	81 238	26 164	3 570 803

Le tableau ci-dessous présentant une ventilation (avant cession de réassurance) par lignes d'activités selon le référentiel Solvabilité 2 ne prend pas en compte les produits financiers dont la performance sera développée plus spécifiquement dans la prochaine section A3 – Performance associée au portefeuille de placement.

(en milliers d'euros)	2020			
	Ligne d'activité pour: obligations d'assurance vie			Total
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unité de compte	Autres assurances vie	
Primes émises				
Brut	438 180	599 660	32 309	1 070 150
Charges des sinistres				
Brut	771 065	841 272	44 846	1 657 183
Variation des autres provisions techniques				
Brut	287 008	83 203	27 882	398 093

2019				
(en milliers d'euros)	Ligne d'activité pour: obligations d'assurance vie			Total
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unité de compte	Autres assurances vie	
Primes émises				
Brut	1 874 755	1 663 751	32 297	3 570 803
Charges des sinistres				
Brut	462 693	417 926	27 303	907 922
Variation des autres provisions techniques				
Brut	-1 672 072	-1 782 601	6 296	-3 448 377

La charge de sinistres en 2020 représente 8,1% de l'encours global de la société. Comparé à 2019, l'exercice 2020 est marqué par un montant de charges sinistres plus important dû à la cession des activités de la succursale Pologne dont le transfert des activités a été enregistré en charges sinistres.

A.3 PERFORMANCE ASSOCIÉE AUX ACTIVITÉS DE PLACEMENTS

Environnements macro-économique et de marchés

L'économie mondiale a subi en 2020 un choc d'une ampleur exceptionnelle. L'apparition de la COVID-19 en Asie et sa propagation à l'échelle internationale ont entraîné l'économie mondiale dans une crise sans précédent. Les restrictions d'activité pour tenter d'endiguer sa progression ont entraîné des variations inédites et brutales sur les marchés financiers au regard des répercussions économiques désastreuses attendues. Les soutiens rapides et massifs apportés par les banques centrales et par les Etats ont toutefois permis d'éviter un effondrement du revenu des ménages dans les pays développés et une crise financière systémique. En fin d'année, l'annonce des résultats des premiers vaccins contre la COVID-19 a généré une note d'espoir dans un environnement économique au demeurant incertain et dégradé.

Sur le plan économique, les mesures de confinement ont sévèrement mis à mal l'activité mondiale et en particulier le compartiment des Services, durement affecté par ces restrictions. En Zone Euro, l'activité économique s'est fortement contractée au gré des différentes vagues épidémiques et l'inflation a diminué progressivement pour terminer l'année en territoire négatif. Les soutiens budgétaires ont entraîné une flambée des ratios d'endettement sur des niveaux historiquement élevés et ont été confortés par l'arsenal de mesures expansionniste de la BCE. Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale a également annoncé d'importantes mesures d'assouplissement monétaire renforçant l'effet de l'expansion budgétaire extraordinaire mise en œuvre par l'administration Trump. L'élection de Joe Biden à la présidence des Etats-Unis en fin d'année est venue renforcer les espoirs de soutien budgétaires supplémentaires. Un fossé structurel et durable s'est par ailleurs creusé entre les pays émergents asiatiques, qui se sont distingués par un fort redémarrage de leur activité en 2020, et les autres. La Chine a ainsi surpassé toutes les autres économies, en retrouvant des niveaux d'activité d'avant crise rapidement (dans l'Industrie et les Services) accompagnés d'un fort rattrapage de la demande.

Alors que les marchés actions subissait au cours du premier trimestre 2020 une chute brutale et dans des proportions rarement constatées par le passé, les principaux indices boursiers ont entamé dès le deuxième trimestre 2020 une phase de rebond spectaculaire et fait preuve d'une forte résilience au deuxième semestre. Sur les marchés de taux, la multiplication des mesures budgétaires entreprises par les Etats ont généré un stress au mois de mars, entraînant une

forte hausse des rendements obligataires. Toutefois, la mise en place rapide de programmes de rachats d'actifs des banques centrales via l'injection massive de liquidités tout en maintenant des conditions de financement accommodantes ont entraîné une baisse progressive des rendements souverains et un resserrement des spreads périphériques en Zone Euro. La perspective de taux souverains durablement bas et l'amélioration de la visibilité liée au début des campagnes vaccinales ont porté les marchés du crédit et entraîné un resserrement des spreads proches des niveaux d'avant crise en fin d'année.

Dans ces conditions, le total des produits financiers générés par les 2 portefeuilles d'investissements de Calie s'élève à 5 300 millions d'euros, en très légère progression par rapport à 2019, grâce notamment et à nouveau à de nombreuses réalisations de plus-values sur des cessions d'actifs sur le portefeuille de Fonds Propres et à une montée en charge du portefeuille en USD.

Les tableaux ci-dessous illustrent les produits des placements bruts, puis nets de charges, tels que comptabilisés dans les états financiers statutaires (comptes sociaux) pour les années 2019 et 2020 :

	2020			2019		
	Total	Fonds Propres	USD	Total	Fonds Propres	USD
<i>En EURO milliers</i>						
Obligations, titres structurées et titrisations	4 525	3 482	1 044	4 921	3 811	1 110
Actions et fonds d'investissements	2	-81	83	577	487	90
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Immobilier	1 023	1 023	0	-17	-17	0
Total produits financiers	5 550	4 424	1 126	5 480	4 281	1 199
Frais de gestion des placements	-9	-9	0	-143	-24	-119
Produits financiers nets de charges	5 541	4 414	1 127	5 338	4 257	1 081

Performance globale et par catégorie d'actifs associée aux activités de placements

La Société établit chaque année une politique financière pour la gestion financière de ses fonds propres et pour le Fonds USD. Elle est soumise pour approbation au Conseil d'Administration. Les principaux objectifs de la politique d'investissement sont de générer un revenu à long terme, en prenant en compte des considérations de sécurité du capital, de stabilité des valeurs et de liquidité. Le portefeuille d'investissements propre de la Société au 31/12/2020 s'élève à 38 millions d'euros en prix d'acquisition (la valeur de marché du portefeuille s'élève à 40 millions d'euros). La majeure partie des fonds propres de la Société est investie dans des titres à revenus fixes libellés en euros (75%) et en fonds monétaires (21%) qui représente 96% du portefeuille stable par rapport à fin 2019. Les obligations souveraines ou émises par des institutions supranationales représentent 30% des investissements de la poche taux alors que les obligations et les fonds obligataires du secteur privé en représentent 36%. Pour ce type d'investissements la Société est soumise à un risque limité de change ou de taux. Le solde du portefeuille est composé de 4% d'actifs diversifiés réparti sur 1% d'actions et 3% d'immobiliers. Le portefeuille d'investissements US Dollar de la Société au 31/12/2020 s'élève à 116 millions de dollar en prix d'acquisition. Le portefeuille est composé principalement de titres à revenus fixes libellés en US Dollar (81%) et en fonds monétaires (17%). Pour ce type d'investissements la Société est soumise à un risque limité de change (les opérations de change sont réalisées à l'intérieur du fonds et sont donc intégrées dans le rendement du fonds et les engagements des clients sont exprimés en US Dollar) ou de taux. Le solde du portefeuille est composé pour 2% d'actifs diversifiés. Le Comité de Placements est en charge de la bonne application de la stratégie d'investissement définie par le Conseil d'Administration. Il est précisé également que la mise en œuvre de la stratégie d'investissement est confiée par mandat à la Direction Financière des Investissements de Crédit Agricole Assurances et Amundi.

A.4 AUTRES PRODUITS ET CHARGES

Les charges d'intérêts sur les emprunts subordonnés au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 2 246 milliers d'euros, en baisse de 35% par rapport à 2019.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Calie s'est muni d'un système de gouvernance en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage. Ce système de gouvernance participe activement à la réalisation de ses objectifs stratégiques tout en garantissant une gestion saine et prudente de ses risques compte tenu de leur nature, de leur ampleur et de leur complexité.

B.1 INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La gouvernance de Calie est décrite dans une Charte de gouvernance qui a pour but de définir les grands principes de gouvernance et de présenter les instances et les Comités internes et réglementaires. La charte prévoit que le Conseil d'Administration peut se faire assister par des Comités ad hoc s'il le juge nécessaire. L'activité de Calie au Luxembourg et en France s'articule autour des 6 Directions suivantes :

- ▶ la Direction générale
- ▶ la Direction du développement
- ▶ la Direction financière
- ▶ la Direction gestion & relations Clients
- ▶ la Direction IT & organisation
- ▶ le Mandataire général pour la succursale France.

La succursale Pologne de Calie disposait jusqu'au transfert de l'activité à une entité assurance du groupe Crédit Agricole d'une équipe de direction spécifique dirigée par le Mandataire Général de la Succursale.

Le Directeur général de Calie est investi des pouvoirs et responsabilités définis par la loi luxembourgeoise et est agréé par le Commissariat aux Assurances. Le Directeur général est entouré du Directeur général adjoint, du Directeur gestion & relations clients, du Directeur IT & organisation, du Directeur financier et du mandataire général de la succursale France (nommés ci-après membres de la Direction).

En ce qui concerne la Succursale France, le Mandataire Général rapporte au Directeur général. Le Mandataire Général a la responsabilité de l'ensemble de sa structure, tout en respectant les doubles lignes de reporting propres à chaque ligne de fonction, conformément à l'organisation de Calie.

Le Directeur général de Calie, en sa qualité de Directeur délégué de Calie, encadre l'activité de la compagnie. Il rapporte au Directeur du groupe CAA à l'International et au Directeur général du groupe CAA. Conformément aux principes d'organisation du groupe, des doubles lignes de reporting sont mises en place pour les départements suivants : Risques et Contrôles Permanents, Conformité et Sécurité Financière. La ligne fonctionnelle est confiée à la Direction de Calie et la ligne hiérarchique au Responsable Groupe concerné.

B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance

B.1.1.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Calie, société d'assurance vie du groupe Crédit Agricole S.A., est composé au 31 décembre 2020 de sept membres. Il se réunit au minimum 4 fois par an. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de ses pouvoirs, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il établit et approuve les différents

rapports exigés. Il valide également les politiques. Le Conseil peut procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires. Le Conseil d'administration assume, au niveau du Groupe, la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2.

Le Conseil d'administration veille à ce qu'il soit procédé au niveau de Calie à une évaluation interne des risques et de la solvabilité. Le Conseil d'administration est responsable de l'efficacité du système de gouvernance des risques en fixant l'appétence au risque et les limites de tolérance au risque, et en approuvant les politiques principales de gestion des risques de l'ensemble du groupe.

Le Conseil d'administration fixe la stratégie et approuve l'organisation générale du groupe, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques des opérations et les contrôle à intervalle régulier afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité. Il est ainsi impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par le groupe, dans la fixation des limites et est régulièrement informé de leur respect. Il s'assure que le système de gouvernance des risques mis en place au niveau du groupe exerce une gestion intégrée, cohérente et efficace. Le Conseil d'administration est en lien avec la Direction générale et les responsables des fonctions clés.

Le Conseil d'administration entend directement les responsables des fonctions clés au moins une fois par an afin de prendre connaissance de leur bilan annuel et chaque fois que ceux-ci souhaitent l'informer d'un événement de nature à le justifier.

B.1.1.1.1 Comité d'Audit

Le Comité d'Audit se réunit chaque trimestre avant le Conseil d'Administration. Il prend en charge les questions relatives à la validation des comptes sociaux et consolidés. Il suit également les travaux de l'Audit groupe et l'Audit externe pratiqués sur Calie, examine l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques. Il rend compte de ses travaux au Conseil d'Administration.

B.1.1.2 Direction générale

La Direction générale de Calie fixe les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'administration (notamment les politiques et procédures écrites pour l'ensemble des stratégies et principes directeurs définis par le Conseil d'administration dans le respect des dispositions légales et réglementaires) et rend compte à ce dernier de son action.

Le Directeur général, Monsieur Guy VAN den BOSCH, est le Dirigeant agréé par le Commissariat aux Assurances. En cas d'absence de ce dernier, le Directeur général adjoint, Monsieur Régis MAHIEUX le supplée dans ses fonctions autres que de Dirigeant agréé.

La Direction générale supervise et pilote le fonctionnement du système de gouvernance des risques mis en place au sein de la compagnie. Elle propose au Conseil d'administration les orientations stratégiques et établit les politiques que le Conseil d'administration approuve pour l'ensemble de Calie. Elle fixe des procédures décisionnelles efficaces, une structure organisationnelle qui indique clairement les lignes de reporting, assigne les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

Elle est donc directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne et s'assure notamment que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées pour Calie. Elle veille à ce que les principales informations



relatives à Calie soient régulièrement reportées et correctement documentées, les principaux dysfonctionnements identifiés et les mesures correctrices mises en oeuvre. Elle interagit de manière appropriée avec les comités mis en place au sein de l'entreprise, et les responsables de fonction clé.

Elle est responsable de la gestion saine, prudente et efficace des activités (et des risques qui leur sont inhérents). Néanmoins, les tâches journalières du suivi rapproché des différentes activités se répartissent entre les membres du comité de Direction générale comme indiqué ci-dessus.

Lorsque les décisions prises par la Direction générale ont, ou pourraient avoir une incidence matérielle sur le profil de risque de l'établissement, elle recueille au préalable l'avis de la fonction de Contrôle des risques, le cas échéant de la fonction Conformité / Sécurité financière et de la fonction juridique.

La Direction générale met en œuvre de manière prompte et efficace les mesures correctrices pour remédier aux faiblesses (problèmes, déficiences et irrégularités) relevées par le Service Contrôle Permanent, le réviseur d'entreprises ou d'autres organes de contrôle selon une procédure validée par le Conseil d'administration. Suivant cette procédure, le Service Contrôle Permanent classe les différentes faiblesses identifiées par priorité et fixe, après accord de la Direction générale, les délais rapprochés dans lesquels ces faiblesses sont corrigées.

La Direction générale vérifie la mise en application et le respect des politiques et procédures internes. Toute violation des politiques et procédures internes doit entraîner des mesures correctrices promptes et adaptées. La Direction générale s'assure régulièrement de la solidité du dispositif en matière d'administration centrale et de gouvernance interne. Elle adapte les politiques et procédures internes au regard des changements internes et externes, actuels et anticipés, et des enseignements tirés du passé.

B.1.1.3 Comités sous la responsabilité de la Direction générale

Le comité de Direction générale assure la mise en œuvre des orientations décidées par le Conseil d'administration. Il pilote les moyens déployés à cet effet. Le comité de Direction générale se réunit une fois par mois et définit les principales orientations et priorités de la Compagnie. Il traite aussi des sujets récurrents et des sujets d'actualité, en particulier :

- ▶ du suivi de l'activité, du budget et des résultats,
- ▶ de l'évolution de la gouvernance et de la réglementation,
- ▶ des règles d'organisation générale à mettre en place,
- ▶ de la vie sociale de la Compagnie : Conseils d'administration et assemblées générales ;
- ▶ ainsi que de toute question d'importance nécessitant son intervention.

Le Comité de Direction Générale est présidé par le Directeur général ou, en son absence, par le Directeur général adjoint. En font également partie les membres de la Direction.

Le fonctionnement au quotidien de Calie s'appuie ainsi sur le Comité de Direction Générale (CODIR) et sur différents Comités spécialisés composés de divers représentants de l'entité. L'ensemble de ces Comités vise à améliorer l'efficacité de la gestion quotidienne de la compagnie, des résultats et des flux d'information entre les différents départements de la compagnie.

B.1.1.4 Fonctions clés

Quatre fonctions clés ont été mise en place au sein du groupe CAA et pour chacune de ses entités :

- ▶ une fonction gestion des risques ;



- ▶ une fonction actuarielle ;
- ▶ une fonction conformité ;
- ▶ une fonction audit interne.

Ces fonctions-clés, disposant d'un responsable, éclairent et assistent la Direction générale et le Conseil d'administration de Calie dans l'animation du système de gouvernance. Elles disposent de l'autorité et de l'indépendance nécessaire à la bonne réalisation de leurs missions.

Fonction Gestion des Risques de Calie

Les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif de contrôle des risques de Calie s'inscrivent dans ceux de la ligne métier Risques du groupe Crédit Agricole S.A. et les exigences découlant de la directive Solvabilité 2.

Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction Gestion des Risques vise à répondre au niveau de Calie, aux enjeux suivants : disposer d'un cadre « risques » incluant notamment une stratégie risques, articulée avec le cadre d'appétence aux risques validé par le Conseil d'administration de Calie, mettre en place et animer un système de gestion des risques (détection, mesure, contrôle, gestion et déclaration), veiller à la cohérence de sa déclinaison dans les succursales, répondre aux besoins de pilotage et de communication, rendre compte à la gouvernance de l'exposition aux risques, de son évolution et des éléments de maîtrise.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction Gestion des Risques de Calie est placée sous la responsabilité de la Direction générale et porte la responsabilité finale au regard de l'autorité de tutelle luxembourgeoise. A titre de Responsable Risques et Contrôle Permanent (RCPR), le RCPR dispose d'une autorité fonctionnelle transverse au sein de la compagnie en matière d'expertise de risques. Il rapporte hiérarchiquement à la « Direction actuariat, risques et contrôle » de Calie et fonctionnellement à la « Direction risque du groupe CAA ». La fonction Gestion des risques s'appuie également sur la contribution des autres fonctions clés (notamment la fonction actuarielle sur les risques techniques) et sur les dispositifs de contrôle interne de la compagnie.

Fonction Actuarielle de Calie

Rôles et responsabilités de la fonction

La mission de la fonction Actuarielle sur les provisions techniques consiste à mettre en œuvre un dispositif destiné à assurer une coordination et une homogénéité des pratiques actuarielles retenues au sein des entités du Groupe. Elle s'assure de la fiabilité et du caractère adéquat des provisions techniques au regard des risques et garanties. La fonction Actuarielle exerce un second regard sur les politiques de souscription et de réassurance, en s'assurant notamment que les entités définissent et mettent en œuvre des politiques appropriées. La fonction Actuarielle formalise l'ensemble de ses travaux et de ses conclusions dans un rapport de fonction actuarielle annuel pour présentation au Conseil d'administration. Elle mettra en place des plans d'actions relatifs aux observations relevées dans l'avis de la fonction actuarielle et s'assurera de leur suivi. La fonction Actuarielle participe au système de gestion des risques.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions

Le responsable de la fonction Actuarielle est rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de Calie. Par ailleurs, il a la responsabilité de l'ALTM et, à ce titre, rapporte au Directeur général. La fonction Actuarielle s'appuie sur les principes de subsidiarité. Calie dispose des moyens nécessaires pour la gestion des risques inhérents à son activité et met en place

une fonction actuarielle solo conforme aux exigences Solvabilité 2 et aux principes de proportionnalité (les contrôles et analyses de la fonction actuarielle se concentrent sur les activités / portefeuilles / risques matériels au niveau local). La fonction Actuarielle, distincte des fonctions opérationnelles en respect du principe de séparation des tâches, a pour principales missions :

- ▶ de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

La fonction Actuarielle échange avec la fonction Actuarielle groupe sur la conduite des missions de la fonction Actuarielle solo et sur la mise en œuvre des contrôles permanents relatifs à la fonction Actuarielle.

Fonction de vérification de la Conformité de Calie

Les principes d'organisation de la fonction vérification de la Conformité s'inscrivent dans ceux de la ligne métier Conformité du groupe Crédit Agricole S.A. et les exigences découlant de Solvabilité 2.

Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction de vérification de la Conformité vise à prémunir Calie contre les risques de non-conformité aux lois, règlements applicables à ses activités et aux normes internes de Calie en relation avec les domaines relevant de la Conformité tels que définis par la ligne conformité du groupe Crédit Agricole S.A. La fonction de vérification de la Conformité a pour mission de mettre en place un fonctionnement homogène (bonnes pratiques applicables dans la prévention du risque de non-conformité), d'obtenir une vision des risques de non-conformité sur le périmètre Calie et du déploiement des dispositifs concourant à leur maîtrise des risques de non-conformité et d'assurer la communication associée à ses missions auprès de la gouvernance.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction clé Conformité de Calie est rattachée à la Direction générale, et ses missions sont réalisées par le service conformité. En ligne avec la création de la ligne métier Conformité Groupe, cette fonction est désormais rattachée hiérarchiquement au groupe Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur général du groupe CAA. Le Responsable Conformité participe au travers d'instances d'échanges avec ses homologues des autres entités du Groupe. La fonction Conformité bénéficie des contributions du service Juridique et coopère, en tant que de besoin, avec les autres participants au dispositif de contrôle interne : Direction Risques et Contrôle Permanent et Direction de l'Audit Interne notamment.

Fonction Audit Interne de Calie

Rôles et responsabilités de la fonction

La Fonction Audit Interne est sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'administration de Calie. L'ensemble des travaux liés à la fonction est assuré par la Direction de l'audit des assurances (DAA) qui mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, portant sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Calie, incluant ses prestataires de service essentiels. Ses missions ont pour objet de s'assurer de la correcte mesure et maîtrise des risques, de l'adéquation et de

l'efficacité des dispositifs de contrôle, de la conformité des opérations et du respect des procédures, de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées, et enfin d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement. Elles permettent de fournir une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne de Calie à son Conseil d'administration.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Elle donne lieu, aux niveaux de Calie, à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est revu annuellement par le Comité d'Audit et des Comptes pour validation par le Conseil d'Administration.

B.1.2 Changements importants au sein de la gouvernance survenus au cours de la période de référence

Au cours de l'exercice 2020 aucun changement n'est intervenu sur la gouvernance de Calie :

	Membres
Ratification de cooptation de deux administrateurs	RAS
Nomination en qualité d'administrateur	RAS
Nomination en qualité de Executive Director	RAS

B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération

Calie s'est dotée d'une politique de rémunération alignée avec celle du groupe Crédit Agricole S.A et adaptée à sa structure interne. Elle s'est ainsi muni de pratiques de rémunération responsables qui la préserve de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires.

B.1.3.1 Présentation générale et principales composantes de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Conseil d'administration

Jetons de présence

Aucun jeton de présence n'est distribué aux administrateurs.

Principes généraux

La politique de rémunération de Calie est directement intégrée à la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A définie par la Direction générale du groupe Crédit Agricole S.A., sur proposition de la Direction des Ressources Humaines du groupe Crédit Agricole S.A. et après avis du Comité de contrôle des politiques de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. Cette politique est examinée et validée chaque année par le Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole S.A. Elle s'inscrit et s'adapte aux spécificités des réglementations applicable à Calie.



Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le Groupe a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

La politique de rémunération du groupe CAA est ainsi élaborée en déclinaison des objectifs définis par le Groupe tout en s'attachant à les adapter aux différentes catégories de collaborateurs et aux particularités du marché de l'Assurance.

Gouvernance

Par l'intermédiaire de la Direction des Ressources humaines Groupe, Calie met à la disposition de son Comité des ressources humaines, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Calie décline ainsi sa politique de rémunération selon les délibérations de Crédit Agricole S.A. émises après recueil des avis formulés par le Comité des rémunérations et le Comité de contrôle des politiques de rémunération du Groupe. Ce dernier comité regroupe la Direction des Risques et Contrôle Permanent Groupe, la Direction de la Conformité Groupe et la Direction des Ressources Humaines Groupe.

La Direction Financière Groupe intervient également dans la validation des modalités de détermination des résultats économiques de la rémunération variable des cadres dirigeants. La définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération font enfin l'objet de mission d'audit par l'Inspection générale Groupe.

En complément, et afin de répondre aux obligations réglementaires, le groupe CAA a mis en place un comité de déclinaison des politiques de rémunération, rassemblant la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, la Conformité et la Direction des Ressources Humaines.

B.1.3.2 Principales composantes de la politique de rémunération des collaborateurs et cadres dirigeants

Collaborateurs

La rétribution des collaborateurs repose sur les éléments suivants :

- ▶ Le salaire de base
- ▶ La rémunération variable individuelle
- ▶ La rémunération variable collective
- ▶ La rémunération variable long terme et différée
- ▶ Les périphériques de rémunérations (régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance santé)

Calie compare ses pratiques à celles des sociétés d'assurance et de réassurance du marché français, luxembourgeois et polonais et vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché. La rémunération variable individuelle rétribue la performance du collaborateur et constitue une partie intégrante de la structure de rémunération annuelle. Elle repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année en tenant compte des conditions de mise en œuvre.

En réponse aux exigences réglementaires européennes (Solvabilité 2) mais également américaines (Volcker rule), des règles de bonne conduite ont été intégrées à la politique de rémunération afin que les pratiques de rémunération :

- ▶ ne créent pas des incitations qui pourraient encourager les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts au détriment potentiel de leur client ;



- ▶ interdisent aux collaborateurs tout recours à une stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévu par les dispositifs de rémunération variable.

Toujours en réponse aux exigences réglementaires fixées par Solvabilité 2, et afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels occupant des fonctions clés est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Les objectifs qui leur sont fixés et les indicateurs servant à la détermination de leur rémunération variable ne prendront pas en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des entités dont ils assurent le contrôle. Enfin, suite à l'entrée en vigueur de la Directive sur la Distribution d'Assurances, les règles de bonne conduite ont été complétées afin que les pratiques de rémunération n'entravent pas la capacité des salariés à agir aux mieux des intérêts des clients, ni ne les dissuadent de présenter l'information de manière impartiale, claire et non trompeuse. La rémunération variable collective rétribue la performance collective de Calie. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement. Elle est complétée d'un Plan d'Épargne d'Entreprise et d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Collective.

Cadres dirigeants

Rémunération variable individuelle

Les cadres dirigeants du groupe CAA bénéficient du programme de rémunération variable déployé au sein du groupe Crédit Agricole S.A. : la Rémunération Variable Personnelle (RVP), fondée sur le management par objectifs et l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur. Ce programme a été décliné et adapté aux cadres supérieurs du groupe CAA qui bénéficient également d'une Rémunération Variable Personnelle. Le calcul de la rémunération variable personnelle (RVP) mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et individuels autour de 4 champs :

- ▶ Les résultats économiques
- ▶ Le capital humain
- ▶ Les clients internes / externes
- ▶ La Société

La rémunération variable attribuée est également directement impactée par la constatation de comportements non respectueux des exigences d'honorabilité, des règles et procédures de conformité et des limites de risques. Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant. Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères Groupe, cette part dépendant de son niveau de responsabilité, l'autre part étant assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

La rémunération variable long terme

Le plan de rémunération long terme mis en place par le groupe Crédit Agricole S.A. en 2011, prend la forme d'un plan d'attribution d'actions et/ou de numéraire indexé sous conditions de performance long terme. Les actions et/ou numéraire indexé, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, sont acquises définitivement par tiers au prorata temporis sur une période de trois ans. À la suite de l'acquisition définitive, une condition de portage pendant une période supplémentaire peut être imposée aux bénéficiaires. Au terme de la période de différé, l'acquisition définitive des actions et/ou numéraire indexé est liée à la réalisation de conditions exigeantes de performance durable, sur la base des critères suivants :

- ▶ la performance économique intrinsèque du groupe Crédit Agricole S.A. ;



- ▶ la performance relative de l'action du groupe Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- ▶ la performance sociétale.

Si les conditions de performance sont réalisées ou dépassées au terme de la période d'acquisition, 100% des droits attribués sont réputés acquis. En cas d'atteinte partielle des conditions de performance, un abattement est calculé de façon linéaire. Chaque condition de performance porte sur un tiers de l'attribution initiale. Les directeurs généraux du groupe CAA sont éligibles à ce plan long terme, dont l'attribution est décidée annuellement sur proposition du Directeur général du groupe Crédit Agricole S.A. Durant la période d'acquisition, les droits attribués seront effectivement acquis à chaque échéance du différé sous condition de présence dans l'entreprise ou si le bénéficiaire est dans l'une des situations suivantes :

- ▶ Mobilité interne au sein du groupe Crédit Agricole ;
- ▶ Départ en retraite ;
- ▶ Rupture du contrat de travail pour motif économique à l'initiative de l'employeur ;
- ▶ Départ pour incapacité / invalidité ;
- ▶ Changement de contrôle de la filiale ;
- ▶ Décès (son ou ses ayants droit recevront les droits en cours d'acquisition au titre de la dévolution successorale).

Informations sur les principales caractéristiques des régimes de retraite supplémentaire

Depuis 2011, les cadres dirigeants du groupe CAA bénéficient de régimes de retraite supplémentaire, constitués d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif :

- ▶ les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (le régime de branche et le régime collectif d'entreprise), sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité Sociale (dont 5 % à la charge de l'employeur et 3 % à la charge du bénéficiaire) ;
- ▶ les droits du régime additif à prestations définies sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. Ces droits sont égaux, sous condition de présence au terme, au produit d'un taux de pension compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre d'ancienneté, dans la limite de 120 trimestres, et de la rémunération de référence.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des 10 dernières années d'activité au sein des entités du groupe Crédit Agricole S.A. incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant plafonnée entre 40 % et 60 % de la rémunération fixe, selon le niveau du dernier salaire. En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à vingt-trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date, et à 70 % de la rémunération de référence.

Prime de performance sur objectifs des Cadres et Non Cadres

Les primes de performance reposent sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en oeuvre (comment). Elles ne rémunèrent pas la réalisation des missions liées à la fonction. Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution des primes de performance ; mais il est accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints (en termes d'autonomie, d'implication, d'incertitude, de contexte...) et au regard



des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs...). La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des primes selon les situations. L'évaluation est formalisée dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation. En synthèse, la prime de performance est variable d'un collaborateur à l'autre (y compris au sein d'une même catégorie) et d'une année sur l'autre. Cette variabilité pouvant aller jusqu'à zéro.

Rémunération des personnels identifiés

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, la Conformité et la Direction des Ressources Humaines. Ce processus est sous la supervision du Comité des rémunérations du groupe Crédit Agricole S.A. Les collaborateurs dits « personnels identifiés » couvrent les collaborateurs appartenant à une catégorie de personnel susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque de par leurs fonctions exercées, à savoir :

- ▶ les mandataires sociaux et dirigeants effectifs ;
- ▶ les membres du comité exécutif du groupe CAA ;
- ▶ le personnel exerçant les fonctions clés ;
- ▶ les responsables d'activité de souscription et de développement commercial ;
- ▶ les responsables des Investissements.

B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées

Les principales transactions significatives réalisées sur l'exercice 2020 sont les dividendes versés aux actionnaires pendant l'année 2020 dus au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 14 515 milliers d'euros en numéraire.



B.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Le groupe CAA a formalisé les règles d'appréciation et de justification de la compétence (individuelle et collective) et de l'honorabilité des personnes visées (Conseils d'administration, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés) au sein de la « politique de compétence et d'honorabilité des compagnies d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. ». Calie a formalisé, sur base des politiques groupe CAA, les règles d'appréciation et de justification de la compétence (individuelle et collective) et de l'honorabilité des personnes visées (Conseils d'administration, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés) au sein de la « politique de compétence et d'honorabilité ». Cette politique est revue annuellement et est modifiée si un évènement le justifie telle qu'une modification de règles d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité.

B.2.1 Dispositions du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité

B.2.1.1 Dispositions en matière de compétence

Compétence collective des Conseils d'administration

L'appréciation de la compétence collective se fait au regard de l'ensemble des qualifications, des connaissances et des expériences de ses membres. Elle tient compte des différentes tâches confiées à chacun de ces membres, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propre à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

Compétence individuelle des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés

L'appréciation de la compétence individuelle :

- Pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés : l'appréciation tient compte des diplômes, de l'expérience de manière proportionnée aux attributions. Elle se base également sur l'existence des mandats antérieurs et sur l'ensemble des formations suivies tout au long du mandat ;
- Pour les administrateurs : l'appréciation est un moyen de détermination de la compétence collective.

Domaine de compétence

Les domaines de compétence énoncés par Solvabilité 2 sont au nombre de cinq aussi bien pour l'appréciation de la compétence individuelle que pour la compétence collective. Il s'agit des domaines de l'assurance, de la gestion, de la finance, de la comptabilité et de l'actuariat (Article 273 du règlement de la Commission Européenne complétant la directive Solvabilité 2). Le Conseil d'administration doit disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.



B.2.1.2 Dispositions en matière d'honorabilité

Principes

L'honorabilité est appréciée en vérifiant que chaque personne n'a pas fait l'objet de condamnation pour: blanchiment, corruption, trafic d'influence, détournement de biens, trafic de stupéfiants, fraude fiscale, faillite personnelle, etc. La réputation des personnes ainsi que leur intégrité sont aussi des éléments à prendre en considération dans l'évaluation.

Cas de non honorabilité

Les personnes faisant l'objet d'une condamnation doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est définitive.

Preuve

La preuve est demandée pour justifier de l'honorabilité et consiste, a minima, en la production d'un casier judiciaire ou à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente.

B.2.1.3 Dispositions en matière de notification auprès de l'autorité de contrôle

L'ensemble des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés en activité doivent être notifiés à l'autorité de contrôle ainsi que toute nomination ou renouvellement de poste.

B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité

B.2.2.1 Dispositif d'appréciation de la compétence

Compétence individuelle

L'appréciation s'appuie essentiellement sur les expériences acquises (fonction actuelle, mandats antérieurs, etc.) et les principes d'appréciation retenus se basent :

- ▶ Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés : l'appréciation de leur compétence, sur l'ensemble des 5 domaines s'agissant des dirigeants effectifs et sur leur domaine de responsabilité pour les responsables des fonctions clés, se fera au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs, des expériences, des formations suivies ;
- ▶ Administrateurs : l'appréciation de leur compétence sur l'ensemble des 5 domaines (cités dans le domaine de compétence) se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs et de leurs expériences et des agréments au titre des fonctions de dirigeants exercées.

Pour le recensement des diplômes, des mandats, des expériences et des formations suivies, un support a été mis en place. Ce support intitulé « Appréciation et justification Compétence / Expérience / Connaissance » est complété pour tous les administrateurs, les dirigeants. Ce support d'appréciation de compétence individuelle a été rempli une première fois avant la mise en application de Solvabilité 2 au 1er janvier 2016 et il a été complété en fonction des formations reçues et des évolutions de mandats.

Compétence collective

En complément du support demandé pour l'appréciation de la compétence individuelle, un questionnaire permettant d'évaluer le niveau de compétence attendu pour chacun des 5 thèmes est déployé auprès des administrateurs. Ce questionnaire est intitulé « auto-évaluation des connaissances liées à Solvabilité 2 ». Pour les administrateurs déjà en poste il doit être complété une seule fois à la mise en oeuvre de Solvabilité 2. Pour les nouveaux administrateurs, il doit être complété lors de leur nomination.

B.2.2.2 Plan de formation

L'analyse des résultats des évaluations des compétences réalisées permet de déterminer les plans de formations à mettre en œuvre.

- ▶ Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés : dans le cadre de la prise de fonction et suivant les besoins identifiés, des plans de formations peuvent être proposés et suivis par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés à titre individuel ;
- ▶ Administrateurs : le plan de formation proposé est identique pour tous les membres d'un même conseil. Néanmoins, des zooms sur des aspects spécifiques peuvent être réalisés sur demande d'un administrateur ce qui peut venir étayer le plan de formation collectif ou ces formations peuvent être dispensées à titre individuel.

B.2.2.3 Dispositif d'appréciation de l'honorabilité

Le Secrétariat Général doit apporter la preuve de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés et justifier qu'ils n'ont pas fait l'objet de condamnations, de sanctions judiciaires ou pénales. Pour ce faire, en complément de la production d'un casier judiciaire ou d'un document équivalent, une déclaration sur l'honneur est transmise aux administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés pour signature afin de justifier de leur honorabilité. Elle a été complétée une première fois avant la mise en application de Solvabilité 2.

B.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

B.3.1 Dispositif de gestion des risques

Dans le respect du cadre fixé par le Groupe, Calie a défini son propre processus et dispositif de mesure, surveillance et maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, stratégie risque, processus ORSA. Elle formalise par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion des risques (risques de souscription, risques de réserve et risques de réassurance,...). Les dépassements de limites donnent lieu à des alertes, soit à la Direction des Risques Groupe (limites sur les investissements financiers), soit à la Direction générale de Calie, soit au Conseil d'administration de Calie, et font l'objet d'un plan d'actions. Pour conduire sa stratégie, en maîtrisant ses risques, Calie se fixe un cadre d'appétence aux risques comprenant des indicateurs financiers, à caractère stratégique, relatifs aux trois dimensions que sont la solvabilité, le résultat et la valeur lesquels se déclinent en indicateurs clés par nature de risques constituant le socle de la stratégie risques de Calie. Celle-ci, revue au moins annuellement, formalise le dispositif d'encadrement et de surveillance des différents risques auxquels l'expose son activité (risques financiers, risques techniques et risques opérationnels) et notamment l'ensemble des limites et seuils d'alerte afférents. La stratégie risques et le cadre d'appétence sont validés par le Conseil d'administration de Calie, après examen des indicateurs et limites majeurs par le Comité de Direction. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte, et les mesures correctives associées, sont notifiés à la Direction générale de Calie, voire à la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de leur ressort. Ce dispositif de gestion des risques est complété par le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) comme présenté ci-dessous dans la section B.3.2. La cartographie des risques constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la société, est exposée. Elle est élaborée à partir des sources d'information disponibles et des systèmes de mesure existants : tableaux de bord des risques, cartographie des risques opérationnels actualisée régulièrement, résultats des contrôles permanents, de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, constats des missions d'audit, analyses en provenance des différents



métiers,...Au-delà de l'identification des principales expositions aux risques, Calie exerce, en lien avec les Directions métiers, une veille permanente sur les risques relatifs aux activités d'assurance. Cette veille s'alimente de nombreuses sources (recherches économiques, études internes et externes, provenant de cabinets de conseil ou publiées par l'EIOPA, le Commissariat Aux Assurances, l'Autorité de Contrôle Prudentiel ou encore la Fédération Française des Assurances et l'Association des Compagnies d'Assurances,...). Le pilotage des risques financiers est basé sur un corpus Risques financiers Groupe communiqué chaque année et intégré dans la politique financière de Calie. Cette dernière est validée et approuvée chaque année par le Conseil d'Administration. Les risques financiers sont pilotés en transverse du groupe Crédit Agricole Assurances via :

- Un corpus risques financiers groupe, composé de procédures et politiques de risques, applicable aux mandats de gestion confiés par les entités à Amundi, la société de gestion d'actifs du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Des analyses de risques financiers et des émissions d'avis pour compte commun, notamment ceux portant sur les investissements réalisés en direct par la Direction des Investissements, sur décision du Directeur général du groupe Crédit Agricole Assurances dans le respect d'un schéma délégataire.

Les autres types de risques sont également gérés selon un prisme groupe, avec une coordination et une consolidation impulsées au niveau groupe (risques techniques, risques opérationnels). La surveillance et le pilotage des risques de sécurité des systèmes d'informations, de continuité d'activité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole Assurances sont centralisés, sous l'égide du MRSI (Manager des risques SI et PCA) et sont dissociés du suivi opérationnel de ces risques, sous l'égide du CISO (Chief Information Security Officer), également centralisé. Le rôle de deuxième regard du MRSI s'étend, en outre, à la sécurité des biens et des personnes.

B.3.2 Dispositif ORSA

Le dispositif ORSA est placé sous la responsabilité de la fonction Risques, avec la contribution de la fonction Actuarielle et de la Direction Financière et s'appuie sur le dispositif de gestion des risques existant (stratégie Risques notamment). La démarche ORSA est intégrée au fonctionnement de la société et s'inscrit dans les processus décisionnels en place, au niveau stratégique, au niveau du pilotage et au niveau opérationnel. Ainsi, Calie synchronise son ORSA avec la préparation de son processus budgétaire et en utilise les résultats et analyses pour actualiser, en cohérence avec les éléments budgétaires et le capital planning, son cadre d'appétence et ses politiques métiers. La démarche ORSA combine une approche quantitative et une approche qualitative, afin d'identifier et d'évaluer tous les risques auxquels est exposé Calie, y compris ceux non explicitement inclus dans la formule standard. L'ORSA est réalisé annuellement mais peut être actualisé en infra-annuel, en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risque. Il s'alimente à partir des calculs et des éléments produits par le service actuariat et est basé sur l'utilisation de la formule standard. La cohérence globale est assurée par le cadre normatif de référence défini par le groupe Crédit Agricole Assurances :

- Des guidelines ORSA prospectifs groupe qui fixent notamment des points structurants de méthodologie ;
- Des scénarios ORSA groupe appliqués par l'ensemble des entités et établis en lien avec le profil de risque consolidé du groupe Crédit Agricole Assurances. Ceci n'exclut pas que les compagnies les complètent par des scénarios spécifiques, afin de capter des risques significatifs à leur niveau mais non couverts par le jeu des scénarios groupe ;
- Un ensemble d'indicateurs partagés au niveau du groupe pour alimenter le socle commun minimum du tableau de bord groupe et entités et ainsi faciliter l'évaluation du profil de risque à chacun des niveaux, l'agrégation des indicateurs et leur analyse.



La politique interne ORSA de Calie, validée par son Conseil d'administration, rappelle les éléments clés de la démarche ORSA et l'articulation avec le groupe. La démarche ORSA est donc intégrée au fonctionnement de Calie et s'inscrit dans les processus décisionnels en place adaptés aux trois niveaux de décision :

- ▶ Au niveau stratégique : présentation à la gouvernance, pour validation, des enjeux stratégiques et du cadre d'appétence au risque en référence aux objectifs de solvabilité, rentabilité et valeur, et qui trouve sa traduction au sein de la stratégie Risques sous forme de limites de tolérance au risque.
- ▶ Au niveau du pilotage via la synchronisation avec le processus de planification Plan Moyen Terme.
- ▶ Au niveau opérationnel, via les études d'allocation, tarification, etc., intégrant les critères économiques ORSA.

Pour l'ORSA 2020, qui a couvert les trois évaluations réglementaires du besoin global en solvabilité, de conformité permanente et d'adéquation des hypothèses de la formule standard au profil de risque, les scénarios retenus pour les évaluations prospectives ont été axés sur des stress financiers et non financiers, compte tenu de l'importance des risques de souscription et des risques financiers pour Calie, mais ont tenu compte aussi des risques non couverts par la formule standard (stress sur les souverains,...). Ils ont visé à analyser les conséquences de situations pénalisantes sur base de scénarios financiers (taux durablement bas, croissance vertueuse, stress budgétaire,...), et non financier (scénarios spécifiques : rachats massifs,...) . Pour chacun de ces scénarios, les hypothèses d'activité ont été adaptées afin de prendre en compte le comportement probable des assurés. Ces travaux fournissent des éléments sur les besoins de financement de Calie, en qualité et en quantité, qui permettent de définir les opérations éventuelles de financement à mettre en place si ces scénarios se produisent (ceci est commenté en section E). Ils aident aussi à identifier les leviers d'actions en cas d'évolution vers l'un des scénarios adverses, le plus adverse au plan de la solvabilité s'avérant le scénario central.

B.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des dispositifs mis en place pour assurer la maîtrise des activités et des risques de toute nature auxquels l'entité est exposée, permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations. Calie dispose de son propre dispositif de contrôle interne construit dans le respect des normes et méthodologies établies par son Groupe : il regroupe les activités Contrôle Permanent, Conformité et Audit Interne. L'organisation du système de contrôle interne s'appuie sur l'ensemble des collaborateurs de Calie. Au sein de chaque Direction, le collaborateur est donc un contributeur très actif dans le processus de vérification des opérations, et ce à différents niveaux de responsabilité. L'organisation répond aux principes communs suivants :

- ▶ couverture exhaustive des activités et des risques et responsabilité des acteurs, la Direction générale étant directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- ▶ définition claire des tâches, séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, processus de décision fondés sur des délégations formalisées et à jour ;
- ▶ normes et procédures formalisées et actualisées, notamment en matière comptable ;
- ▶ système de contrôle comprenant des contrôles permanents intégrés dans le traitement des opérations (1er degré) ou effectués par des opérationnels n'ayant pas engagé les opérations contrôlées (2ème degré – 1er niveau), ou réalisés par des collaborateurs dédiés (2ème degré – 2ème niveau), et des contrôles périodiques (3ème degré) réalisés par l'Inspection Générale ou l'Audit ;



- information au Conseil d'administration sur la politique risques et le suivi de son application (dont les limites fixées et leur utilisation), les résultats du contrôle interne et la mise en œuvre des actions associées, dans une démarche corrective.

Les plans de contrôle permanent comprennent des plans de contrôle locaux ciblant en priorité les processus critiques et les risques majeurs identifiés dans la cartographie des risques, et ; un référentiel de contrôles « clés » de niveau 2.2 établi par la Direction des risques du groupe Crédit Agricole S.A., portant sur la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de surveillance et maîtrise des risques. Trois intervenants distincts veillent à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect de ces principes, sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du groupe CAA :

- Le RCPR groupe, responsable à la fois du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques, qui s'appuie sur les RCPR des filiales, acteurs de plein exercice dans leurs entités ;
- Le Responsable groupe de la fonction Conformité qui supervise directement ses homologues des filiales internationales et des filiales françaises ;
- L'audit interne qui intervient sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole Assurances (y compris les fonctions Risques et Conformité).

La maîtrise des risques de non-conformité est intégrée à l'ensemble du dispositif de contrôle permanent (cartographie des risques, plan de contrôle local et consolidé), ce qui contribue à une bonne interaction entre les fonctions Risques & Contrôle et Conformité. Des liens réguliers existent également avec l'Audit interne lors de la préparation des missions, et lors de la restitution, les constats et recommandations émis alimentant les plans d'actions et étant utilisés pour actualiser la cartographie des risques. Dans l'ensemble des domaines de la Conformité encadrés au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. par le corpus « FIDES », actualisé en 2017, la fonction Conformité couvre ceux qui sont applicables à l'assurance, et plus spécifiquement dans chacune des entités ceux applicables à ses propres activités. Elle décline ce corpus en procédures opérationnelles et définit le plan de contrôle permanent visant à s'assurer de son respect et de la maîtrise des risques de non-conformité identifiés lors de l'établissement ou l'actualisation de la cartographie des risques. L'animation du dispositif de conformité, qui répond à l'objectif constant de préserver la réputation de la société et éviter les impacts liés à une infraction au regard des réglementations applicables (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), comprend également des actions de formation, d'information des collaborateurs et du management. A l'instar de la fonction de gestion des risques, la fonction conformité émet des avis lors du lancement de nouveaux produits ou nouvelles activités, dont le processus d'approbation est sécurisé par les comités nouvelles activités et produits mis en place au sein de Calie, ainsi que lors de projets d'investissement.

B.5 FONCTION AUDIT INTERNE

B.5.1 Principe général

La Fonction Audit Interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit Interne approuvée en 2020 par le Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole Assurances et de Calie. Cette politique – qui s'inscrit pleinement dans le cadre issu de la directive Solvabilité 2 – fait l'objet d'une révision annuelle. Elle est également conforme aux principes et standards établis par la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole (LMAI). La Fonction Audit Interne est mutualisée depuis 2010 au sein de la Direction de l'Audit Interne de Crédit Agricole Assurances (DAA). Dotée de 22 collaborateurs à Paris, elle s'appuie aussi sur les moyens et normes méthodologiques de la LMAI. La DAA assure la couverture de l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances. Elle contrôle également en direct Calie. Suite à une mission conduite par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) en mai 2015,

la DAA a obtenu la certification de qualité attestant la conformité aux exigences requises par le référentiel professionnel de l'Audit interne du Global Institute of Internal Auditors.

B.5.2 Missions de la Fonction audit interne

Un Administrateur de Calie, sous contrôle de la DAA, exerce la « Fonction d'Audit Interne » de Calie au sens de la directive Solvabilité 2 et s'appuie sur DAA pour le « Contrôle périodique » au sens de l'article 17 de l'arrêté du 03/11/2014. Elle mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de l'ensemble des unités du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances (absence de « sanctuaire »), dont Calie. Son périmètre d'intervention couvre ainsi la totalité de l'entité, des activités, des processus et fonctions relevant du périmètre de contrôle interne de la société. Il couvre également la gouvernance et les activités des trois autres fonctions clés au sens de la directive Solvabilité 2. Il porte enfin sur les prestations externalisées de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes au sens de l'arrêté du 03/11/2014. L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Elle donne lieu, aux niveaux de Calie, à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est revu annuellement par le Comité d'Audit et des Comptes pour validation par le Conseil d'Administration. Les missions effectuées par la DAA correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles et non de conseil. Elles ont pour objet de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion des risques et du système de contrôle interne, et notamment :

- ▶ de la correcte mesure et maîtrise des risques liés à l'exercice des activités du Groupe Crédit Agricole Assurances (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;
- ▶ de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôles permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités, en conformité avec le cadre normatif et les procédures en vigueur,
- ▶ de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées (y compris suite aux missions des Autorités de Supervision ou de l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole),
- ▶ d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Elles permettent ainsi de fournir aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) du Groupe Crédit Agricole Assurances et de Calie, ainsi qu'à la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole, une opinion professionnelle, indépendante et objective sur le fonctionnement, le système de gestion des risques et le système de contrôle interne de Calie.

B.6 FONCTION ACTUARIELLE

La Fonction Actuarielle au sein de Calie est organisée conformément aux nouvelles exigences réglementaires Solvabilité II. Elle s'appuie sur le principe de subsidiarité : la société CAA dispose des moyens nécessaires pour la gestion des risques inhérents à son activité et met en place une Fonction Actuarielle Solo conforme aux exigences Solvabilité II. Calie organise sa Fonction Actuarielle en fonction de ses propres spécificités et selon les attentes du superviseur. Pour formuler ses conclusions et ses recommandations, la Fonction Actuarielle s'appuie sur sa revue des sujets spécifiques (ex. : réassurance intragroupe). La fonction Actuarielle de la société a pour principales missions :



- ▶ de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- ▶ de contribuer au système de gestion des risques en particulier concernant la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et de l'ORSA.

La Fonction Actuarielle soumet les livrables ci-dessous aux instances de gouvernance (comités d'audit et conseils d'administration) :

- ▶ la politique de souscription ;
- ▶ la politique de réassurance ;
- ▶ la politique de réservation ;
- ▶ le rapport de Fonction Actuarielle pour le Conseil d'administration et pour le régulateur luxembourgeois, rédigé chaque année.

B.7 SOUS-TRAITANCE

B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe

Calie a rédigé une politique générale d'externalisation et de sous-traitance qui s'inscrit dans la politique générale d'externalisation et de sous-traitance Groupe. Elle définit le cadre de fonctionnement, le dispositif de contrôle et la sous-traitance entre entités du Groupe. La Politique de sous-traitance :

- ▶ définit ce qui est considéré comme relevant de la sous-traitance, notamment au regard des obligations liées à Solvabilité 2 ;
- ▶ définit les critères permettant de qualifier une prestation essentielle externalisée (PSEE), au regard de la directive européenne Solvabilité 2 ;
- ▶ fixe les principes généraux et les étapes principales qui s'appliquent au processus de sous-traitance pour le groupe CAA ;
- ▶ fixe les guidelines du groupe CAA à destination de ses filiales dans la définition et la mise en œuvre de leur propre politique de sous-traitance ;
- ▶ identifie les responsabilités associées ;
- ▶ décrit le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance.

B.7.2 Périmètre

La politique de sous-traitance s'applique à l'ensemble des domaines de sous-traitance de Calie, quelle que soit la Direction prescriptrice. La politique constitue un ensemble de principes directeurs qui s'appliquent à l'ensemble de la compagnie.

B.7.3 Relation entre le groupe et les filiales

Cette politique a été validée par le Conseil d'administration de Calie. Le RCPR est en charge de sa mise en œuvre et de proposer les modifications nécessaires pour en assurer la mise à jour régulière. La politique de sous-traitance est déclinée dans les différents services par le Responsable Contrôle Permanent et des Risques (RCPR). Les politiques de sous-traitance sont validées par le Conseil d'administration, selon son processus de gouvernance propre.

B.7.4 Cas des activités critiques ou importantes

Calie, actuellement, dispose de plusieurs activités de sous-traitance. La plus importante concerne l'informatique et plus particulièrement l'hébergement de nos outils, les softwares et le matériel. La seconde est une activité de sous-traitance financière : gestion financière de nos fonds propres confiée à un tiers. Le tableau ci-dessous présente les activités de sous-traitance actuelles par fournisseur que Calie juge critiques ou importantes. Comme indiqué dans le paragraphe précédent, les quatre premières activités sont des activités de sous-traitance IT et la dernière est une activité de sous-traitance financière.

Nom du fournisseur	Pays prestataires	Groupe/ Hors Groupe	Activité
Switch	Luxembourg	Hors Groupe	Logiciel de gestion des contrats
Crédit Agricole Assurance Solutions (CAAS)	France	Intra-Groupe	Fournisseur informatique
CAIW (Europe)	Luxembourg	Intra-Groupe	Infrastructure
Direction des investissement Crédit Agricole Assurance	France	Intra-Groupe	Finance
CACEIS	Luxembourg	Intra-Groupe	Gestion comptable et de services
DELOITTE	Luxembourg	Hors Groupe	Production des KID PRIIPS

Le recours à une sous-traitance permet à Calie de se concentrer sur des activités de développement et d'innovations, une maîtrise de la qualité, des coûts et des délais, une meilleure réactivité et enfin une réduction des risques.

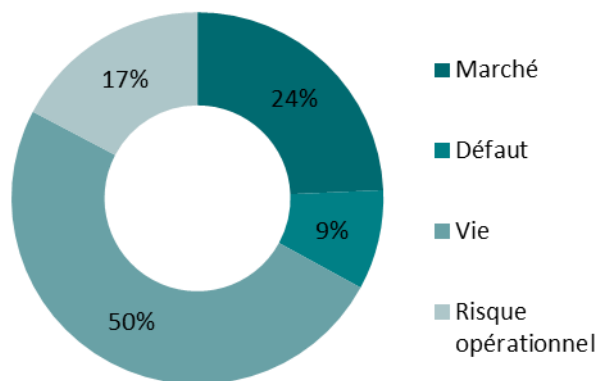
C. PROFIL DE RISQUES

Le profil de risques de Calie décrit par la suite dans cette section est le résultat de la cartographie des risques qui constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels elle est exposée. Ce profil de risques est utilisé comme base de son calcul du besoin en capital qui sera lui-même développé ultérieurement dans la partie E du rapport.

C.1 INTRODUCTION

En raison de la prédominance de ses activités d'épargne et prévoyance, les principaux risques de Calie sont les risques de souscription, opérationnels et de marché, pris en compte dans la formule standard du calcul du capital de solvabilité requis (SCR). La formule standard couvre également les autres risques techniques, moins significatifs à l'échelle de Calie, ainsi que les risques opérationnels. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard (risques de liquidité, de spread sur émetteurs souverains, de réputation...) font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante est observée. Ces risques sont analysés via des scénarios de stress. Au regard des risques identifiés à fin 2020, le besoin en capital de Calie (SCR) s'élève à fin 2020 à 200 793 milliers d'euros. L'exposition aux risques est composée en grande partie par les exigences de capital au titre des risques de souscription (50%), des risques opérationnels (17%) et des risques de marché (24%). Les principaux modules de risques du BSCR sont représentés dans le graphique suivant et corroborent l'identification des risques majeurs effectuée par Calie.

31/12/2020



* L'exposition aux risques se définit comme le BSCR avant diversification après absorption des pertes par les provisions techniques et intégrant le risque opérationnel

C.2 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Calie est présente, au travers de son entité luxembourgeoise et de ses succursales, sur les activités d'Epargne et de Prévoyance. Elle exerce ses activités en libre prestations de services (LPS) depuis Luxembourg et en établissement stable depuis la France. Elle commercialise des produits d'assurances à des résidents français et à une clientèle internationale.

Les provisions techniques des assurances avec participations aux bénéfices représentent 61% des engagements Best Estimate Vie bruts de Calie, contre 39% pour les provisions techniques des engagements d'assurances indexés ou en unités de compte et pour les autres engagements d'assurances.

C.2.1 Exposition aux principaux risques

Au travers de ses activités d'Epargne, Calie est exposée au risque d'insuffisance des chargements prélevés pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs, au risque de mortalité, mais surtout au risque de rachats (rachats massifs suite à un mouvement de défiance à l'égard de Calie ou du groupe Crédit Agricole S.A., ou de dérive des rachats qui peut se matérialiser notamment si le taux de participation aux bénéfices est jugé non concurrentiel par les assurés au regard des taux qu'ils pourraient obtenir sur le marché). La manifestation de ce risque de rachat dans des conditions de marché défavorables pourrait impacter significativement le résultat et la solvabilité. En Prévoyance, Calie est plus particulièrement exposé aux risques biométriques (longévité, mortalité, incapacité, dépendance). Le risque « catastrophe », lié à un choc de mortalité (pandémie par exemple) serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance individuelle. Le risque de souscription vie constitue donc le premier risque porté par Calie et représente 60% du BSCR avant diversification. Il s'élève à 180 381 milliers d'euros. Plus stable par nature que le risque de marché, il bénéficie d'une meilleure diversification des risques matérialisée par un gain de diversification de 21 318 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Au sein du risque de souscription, le principal risque identifié est le risque de rachats. La maîtrise de ce risque passe par une politique de participation aux bénéfices concurrentielle, par une politique de gestion des rachats mise en place avec les partenaires et par une politique financière prudente, notamment dans la gestion des réserves. Le dispositif de suivi du taux de rachats s'effectue à plusieurs niveaux :

- ▶ Les taux de rachats sont surveillés mensuellement pour détecter des dérives conjoncturelles ;
- ▶ Le taux de rachats a par ailleurs été identifié comme indicateur clé de risques, et est donc à ce titre intégré au tableau de bord trimestriel, le non-dépassement du seuil d'alerte étant surveillé.

C.2.3 Principales concentrations

Au 31 décembre 2020, les engagements Vie hors unités de compte représentent 61% des Best Estimate Bruts de réassurance. Les Best Estimate Nets de réassurance sont composés essentiellement des activités en unités de compte, car les activités Vie liés au fonds euro sont réassurées à 100 %.

Malgré une prédominance des engagements Epargne/ Retraite avec participation aux bénéfices pour les activités vie, les engagements en unités de compte continue de progresser nettement.

C.2.4 Sensibilités

Le principal risque de souscription porté par Calie est le risque de rachat, dont la sensibilité est testée de manière indirecte lors des sensibilités effectuées dans les chocs stress budgétaires, ou de manière directe dans le scénario rachat massif spécifique à Calie retenu au titre des scénarios de stress ORSA.



C.3 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché constitue le troisième risque porté par Calie et représente 24% de l'exposition au risque 2020. Les risques de marché sont prédominants pour Calie, du fait du montant très important et croissant des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés dans les activités d'épargne. A noter que depuis 2019, Calie réalise une transparisation qui permet de réduire ce risque.

Dans le cadre de ses activités, Calie est soumise principalement aux risques de marché suivants :

- ▶ Les risques actions ;
- ▶ Les risques de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut et d'évolution du spread rémunérant le risque émetteur.

C.3.1 Exposition aux risques

Les encours des placements financiers en unités de compte atteignent au 31 décembre 2020 un montant de 7 403 550 milliers d'euros, soit un léger recul de 1% par rapport à 2019.

Le risque de marché est issu, fin 2020, principalement des risques actions, du risque de concentration, et dans une moindre mesure du risque de spread, du risque de change et de taux.

L'exposition aux obligations souveraines (et garanties d'Etat), non prise en compte dans le calcul de la formule standard, est principalement concentrée sur le souverain français. L'exposition sur les souverains des pays périphériques de la zone euro est relativement marginale.

C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Le risque marché est impacté principalement par les activités d'épargne sur les produits en unités de compte et la concentration des risques sur un même émetteur. Ces éléments se retrouvent respectivement dans le sous module de risque action et le sous module concentration.

C.3.2.1 Risque d'action

L'exposition au risque action constitue le risque le plus important et représente 62% de l'exposition au risque pour un montant de 62 384 milliers d'euros avant effet de diversification. Il est lié principalement à l'évolution de l'encours sur les activités en unités de compte. A noter également que ce type de produit est régi par une lettre circulaire émise par le régulateur luxembourgeois définissant les règles d'investissements pour les produits d'assurance vie liés à des fonds d'investissements.

C.3.2.2 Risque de concentration

L'exposition au risque de concentration est le second risque important au sein du risque marché. Il est lié pour une partie à une concentration de dépôts rémunérés pour la couverture des engagements auprès d'un dépositaire groupe. L'autre partie couvre le portefeuille d'investissement fonds propres de Calie pour lequel elle applique une gestion prudente lors de toute décision d'investissement ou de désinvestissement, en s'appuyant sur les analyses faites par la Direction des Investissements du groupe CAA. Une politique de placements, validée chaque année par le Conseil d'administration, précise la stratégie d'investissement des actifs, le cadre risque pour l'exercice en cours. Ce dernier précise les investissements autorisés ainsi que les limites de la politique de risque à appliquer (univers d'investissement, limites de



risques,...). Ce cadre est contrôlé mensuellement. A noter que dans le cadre de la gestion de l'appétit aux risques des fonds propres, Calie a défini un budget de risque.

C.3.2.3 Risque de taux

Le risque de taux n'est pas significatif pour Calie. Ce risque concerne les portefeuilles fonds propres et fonds Usd de Calie et sont gérés dans le cadre d'une politique financière comme indiqué ci-dessus. En 2020, en lien avec la déclinaison du cadre d'appétence aux risques, Calie s'est définie un budget de risques pour couvrir ce risque.

C.3.2.4 Risque de spread

Ce risque est encadré par le biais de limites sur la répartition des émissions dans les différentes tranches de rating. En 2020, en lien avec la déclinaison du cadre d'appétence aux risques, Calie s'est définie un budget de risques pour couvrir ce risque.

C.3.2.5 Risque actifs de diversification

Pour ce type d'actifs (immobilier, ..), la politique de placements de Calie, fixe des limites d'investissements. Ces actifs sont susceptibles de procurer une rentabilité supérieure et apporter de la dé-corrélation, mais induisent un risque de valorisation et de provisionnement comptable (Provision pour Dépréciation Durable, avec impact éventuel sur compte de résultat de Calie).

C.3.2.6 Risque de change

Le risque de change n'est pas significatif pour Calie. Il provient de la conversion en euro des activités sur les UC et fonds USD pour lesquelles, localement, les actifs et les engagements sont représentés en devise locale.

C.3.3 Concentration

Le risque de concentration est relativement important pour Calie. Après le risque actions, il constitue le second risque le plus important dans l'exposition au risque de marché. Le groupe Crédit Agricole S.A. ressort comme la principale concentration. La concentration est gérée selon plusieurs autres axes :

- ▶ sectoriel : répartition du portefeuille obligataire par catégorie d'émetteurs (souverains, agences, financières, corporates...), exposition sur l'immobilier (taux et actions) ;
- ▶ pays : exposition tous types d'actifs ;
- ▶ rating : ventilation des émetteurs par rating et dispersion -poids du top 10- des tranches de rating A et BBB).

C.3.4 Sensibilités

Sensibilités ORSA

Des scénarios de stress relatifs aux risques financiers sont établis dans le cadre de l'ORSA et fournissent une vision prospective, sur l'horizon du business plan, du besoin de solvabilité, en intégrant les hypothèses de ce plan, en matière notamment de distribution de dividende et de financement. Lors de l'ORSA 2020, les scénarios de stress choisis, en lien avec le profil de risque de Calie, ont consisté en :

- ▶ un stress budgétaire : chocs actions couplés à des taux durablement bas et des écarts de spreads souverains et crédits;
- ▶ un krach obligataire : hausse des taux conjointe à une baisse des marchés boursiers et un écartement des spreads souverains et crédit et des rachats massifs;
- ▶ la persistance des taux durablement bas : taux bas sur une période prolongée ;
- ▶ un scénario spécifique rachats massifs : environnement économique similaire au scénario central ;

Pour l'ensemble de ces scénarios la couverture du besoin en capital ne descend pas en dessous de 162% et reste dans la zone d'appétence fixée dans la politique d'appétence aux risques de la compagnie.

Sensibilités sur le ratio de solvabilité 2020

Des analyses de sensibilités financières ont été également réalisées sur le ratio de solvabilité au 31 décembre 2020. Elles ont porté sur les principaux facteurs de risque pris isolément (actions, taux, spread), puis combinés.

Les hypothèses retenues sont décrites ci-après :

	Choc retenu
Actions	(25)%
Hausse des taux	+ 50 bp
Baisse des taux	- 50 bp
Hausse des spreads govies	(1-0,74%)* duration modifiée
Hausse des spreads corporates	(1-0,74%)* duration modifiée

Sensibilité financière combinée « baisse des taux », « baisse des actions » et « immobilier »

	Choc retenu
Actions	(25)%
Taux	- 50 bp
Immobilier	- 10 bp

Le ratio de solvabilité de Calie est sensible aux évolutions de taux, avec une dégradation en cas de baisse des taux. Il est également sensible à une baisse des actions. De ce fait, le stress choc de spread est le plus pénalisant pour le ratio de solvabilité même si celui-ci respecte toujours le seuil réglementaire. Dans chacune des sensibilités ci-dessus le ratio de couverture constaté reste proche de celui du 31 décembre, soit 173% et reste au-dessus du seuil 130% fixé dans la politique d'appétence aux risques. La sensibilité financière sur le scénario hausse des spreads souverains affiche le ratio de couverture le moins élevé, soit 165%.

C.4 RISQUE DE CONTREPARTIE

C.4.1 Exposition aux risques

Le risque de défaut des contreparties constitue un risque mineur pour Calie puisqu'il ne représente que 9% de l'exposition aux risques fin 2020. L'exposition provient notamment :

- ▶ Des contreparties financières sur les instruments financiers à terme (défaut de la contrepartie à honorer ses engagements) utilisés en couverture ou sur les dépôts / liquidités en banque (défaut de la banque gestionnaire du compte de dépôt à honorer ses engagements) ;
- ▶ Des contreparties de réassurance (défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient) ;
- ▶ Des garanties données (dépôts)

La baisse du risque de contrepartie comparativement à 2019 s'explique principalement et de l'impact du portefeuille de couverture qui évolue moins rapidement..

C.4.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

C.4.2.1 Contreparties financières

Les liquidités ne sont généralement pas laissées sur les comptes courants mais placées en OPCVM monétaires.

C.4.2.2 Contreparties réassurance

La maîtrise du risque de défaut des réassureurs repose sur des normes internes groupe CAA, à savoir :

- ▶ en premier lieu, la solidité financière des réassureurs sélectionnés : rating A- minimum basé sur une approche conservatrice qui consiste à retenir la moins bonne note de solidité financière des trois agences de rating S&P, Moody's et Fitch. Les conditions d'appréciation du respect de ce seuil ont été adaptées pour prendre en compte les particularités des contrats de partenariat et des pools de réassurance. Toute demande de dérogation est soumise pour décision à la Direction générale, accompagnée d'un avis risques. Les notations des réassureurs avec lesquels le groupe CAA est en relation font l'objet d'un suivi mensuel ;
- ▶ des règles de dispersion des réassureurs par traité définies par chacune des compagnies qui en assure le suivi. Un reporting d'exposition, en termes de concentration des primes cédées globalement au niveau du groupe CAA, aux différents réassureurs est réalisé annuellement ;
- ▶ une sécurisation des provisions cédées grâce à des clauses standards de nantissement : gage espèces privilégié ou sinon instruments financiers répondant à des critères de qualité.

C.4.3 Principales concentrations

La réassurance de notre fonds euro en quote-part 100 % reste la concentration majeure et représente la quasi-totalité du risque de contrepartie. Les autres concentrations portent sur les liquidités déposées auprès d'établissements financiers, et principalement des entités du Groupe. En matière de contrepartie de réassurance, Predica, filiale du groupe CAA capte la totalité (100 %) des primes globalement cédées.

C.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

C.5.1 Exposition aux risques

Calie doit être en mesure de couvrir ses passifs exigibles en cas de prestations : rachats et décès. Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de



prestations). Ce risque, qui n'est pas quantifié dans la formule standard peut être appréhendé par différentes approches qui seront détaillées dans la partie suivante. D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, le private equity, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative. D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du groupe CAA, sont définis par les compagnies, dans le cadre de leur gestion actif-passif, avec des indicateurs adaptés aux différents horizons (court terme, moyen terme, long terme).

C.5.2 Principales techniques de gestion – Réduction du risque

Pour Calie le risque de liquidité est maîtrisé et encadré à partir de trois dispositifs :

- ▶ Liquidité à long terme : assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif ;
- ▶ Traité de réassurance en quote-part 100 % : assurer la mise à disposition par le réassureur des liquidités : suivi mensuel organisé par Calie et établissement d'un décompte mensuel envoyé au réassureur.

Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, ont été également prévus.

C.5.3 Sensibilités

Une surveillance est également réalisée régulièrement sur les taux de rachat et les arbitrages entre support libellés en devises et support en unités de compte, de manière à mettre en place, en cas de stress avéré, un suivi à fréquence très rapprochée.

C.6 RISQUE OPÉRATIONNEL

C.6.1 Exposition aux risques

Le besoin en capital du risque opérationnel s'élève à 55 313 milliers d'euros au 31 décembre 2020 contre 78 548 milliers d'euros fin 2019, soit une baisse de -30%. Les thématiques de risques les plus sensibles concernent, au plan de l'exécution des processus, le risque sur les opérations UC, qui peut se traduire par un gain ou une perte (selon l'évolution des marchés), la production de l'information financière et comptable, avec un enjeu majeur en termes de qualité des données, et, de manière assez générale, la fraude (contrats, sinistres). Les dysfonctionnements informatiques, qui peuvent avoir des conséquences sur les délais de traitements et, également, altérer des données, sont généralement difficiles à valoriser. Une attention est aussi portée à la sécurité des biens et des personnes. Les risques de non-conformité (recensés principalement dans la catégorie clients, produits et pratiques commerciales) constituent également un enjeu majeur, au plan du risque de réputation voire des sanctions auxquelles ils peuvent exposer, alors que le nombre de réglementations s'accroît et que le cadre réglementaire se durcit. Les principales thématiques ont trait à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la protection de la clientèle (traitement des réclamations, traitement des capitaux en déshérence). Calie est vigilante à la bonne maîtrise de la distribution de ses produits par ses réseaux (Caisses Régionales, LCL,...), d'autant qu'une inflexion a été donnée en faveur des contrats en unités de compte.



C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Calie dispose d'une démarche risques opérationnels au travers de la mise en place d'une cartographie des événements de risques (réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque et les conclusions des missions d'audit), de la collecte des pertes opérationnelles et d'un dispositif de surveillance et d'alerte. Les risques considérés comme significatifs (après prise en compte des éléments de maîtrise) font l'objet de plan d'actions. Calie applique la politique générale de maîtrise des risques du système d'information du groupe Crédit Agricole S.A.. Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, Calie a établi un plan de continuité de l'activité, centré sur les activités essentielles. Il répond aux normes groupe CA S.A.. Tant le plan de repli utilisateurs, avec déplacement des utilisateurs sur le site, que le plan de secours informatique sont testés selon une périodicité annuelle. La sécurité des systèmes d'information, pour sa part, repose sur les politiques de sécurité groupe CA S.A.. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (dont habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) déclinant le programme CA S.A. « CARS » (Crédit Agricole Renforcement de la Sécurité SI), pour lutter contre les menaces de cyber-attaque, est en cours. Parallèlement des actions de sensibilisation des collaborateurs sont déployées. Le dispositif de Conformité mis en place au sein de chaque entité et du groupe CAA, incluant des comités nouvelles activités et nouveaux produits, permet de sécuriser les risques de non-conformité auxquels l'entité est exposée. Des instances de coordination concourent au renforcement du pilotage de niveau groupe CAA. Le groupe CAA conduit également pour le métier Assurances la coordination des projets réglementaires.

C.6.3 Sensibilités

Il n'existe pas de démarche par sensibilité au sein de la compagnie et du Groupe CAA pour les risques opérationnels. Les impacts des risques opérationnels sont mesurés en termes d'image ou d'impacts financiers, à travers la cartographie des risques opérationnels. Celle-ci permet d'identifier les processus critiques, porteurs de risques importants, et les plans d'actions nécessaires pour en améliorer la maîtrise.

C.7 AUTRES RISQUES SIGNIFICATIFS

C.7.1 Exposition aux risques

Risque de réputation

Compte tenu de son modèle de distribution, qui s'appuie essentiellement sur des réseaux bancaires affiliés au groupe Crédit Agricole S.A. ainsi qu'une sélection de partenaires bancaires externes au Groupe, et malgré le développement des canaux alternatifs, tout facteur affectant la position concurrentielle, la réputation (produits lancés, commercialisation) ou la qualité de crédit des banques du groupe Crédit Agricole S.A. pourrait avoir une incidence sur les résultats de Calie.

Risque d'évolution de l'environnement légal

Les changements de normes du fait des évolutions juridiques et de l'environnement légal dans lequel opère Calie constituent également une source non négligeable de risques (Fatca, IDD, GDPR...).

C.7.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Risque de réputation

Calie sécurise la création des nouveaux produits avec la tenue systématique de Comités nouvelles activités et nouveaux produits, qui examinent les documents contractuels et commerciaux. Les réseaux de distribution sont accompagnés à travers des actions de formation et la mise à disposition d'outils d'aide à la vente. Les actions de prévention en matière de réputation et d'image intègrent également des procédures de gestion des relations avec les tiers, notamment la presse, et une veille destinée à détecter l'émergence du risque (presse, médias, réseaux sociaux, comparateurs, forums...) et être en mesure d'organiser une réponse appropriée.

Risque d'évolution de l'environnement réglementaire

La veille exercée par le Juridique et la Conformité, sur les évolutions de la réglementation notamment, qui s'alimente également de la veille au niveau du groupe Crédit Agricole S.A., permet d'en anticiper les impacts et de se préparer aux changements qu'elles peuvent induire.



D. VALORISATION DU BILAN PRUDENTIEL

D.1 INTRODUCTION

Le bilan prudentiel de Calie est préparé en conformité avec l'article 75 de la Directive Solvabilité 2. Il est arrêté au 31 décembre.

D.1.1 Principe de valorisation

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs :

- a) les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- b) les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les actifs visés au paragraphe précédent sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de méthodes suivante :

- ▶ Méthode 1 : Prix coté sur un marché actif pour un actif identique : un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- ▶ Méthode 2 : Prix coté sur un marché actif pour un actif similaire en l'ajustant pour tenir compte de ses spécificités ;
- ▶ Méthode 3 : Si aucun prix coté sur un marché actif n'est disponible, les entreprises recourent à des techniques de valorisation sur la base d'un modèle (mark-to-model) ; les valeurs alternatives obtenues sont comparées, extrapolées, ou sinon calculées dans la mesure du possible à partir de données de marché. Il peut s'agir d'une méthode basée :
 - sur des transactions portant sur des actifs similaires,
 - sur les revenus futurs actualisés générés par l'actif ou
 - sur le calcul du coût de remplacement de l'actif.

Aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre n'est apporté à la valorisation des passifs visés au paragraphe b. Dans la plupart des cas, les normes luxembourgeoises ne permettent pas une valorisation à la juste valeur conforme aux principes de Solvabilité 2. Cependant, certaines méthodes de valorisation telles que le coût amorti ne peuvent être retenues pour la réalisation du bilan économique.

D.1.2 Règles et méthodes de consolidation

A défaut de règle spécifique définie dans la réglementation prudentielle, les méthodes de consolidation sont alignées sur celles retenues pour établir les états financiers en normes luxembourgeoises. Elles résultent de la nature du contrôle exercée par Calie sur ses succursales : intégration globale des succursales dans les comptes sociaux de Calie. A noter, que pour les besoins de la consolidation, Calie procède à des retraitements nécessaires pour harmoniser les méthodes d'évaluation de ses comptes individuels.

D.1.3 Liste des entités incluses dans le périmètre de consolidation

Calie dispose d'une succursale en France. Les succursales sont intégrées dans les comptes consolidés après retraitements aux normes luxembourgeoises.

D.1.4 Opérations en devises

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement de Calie, soit en euros. Les bilans des succursales étrangères sont convertis en euros, au cours de clôture, monnaie de présentation des comptes consolidés de Calie.

D.1.5 Compensation des actifs et des passifs

Calie compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

D.1.6 Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert

Les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Elles servent de base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources. Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- ▶ les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- ▶ la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- ▶ les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- ▶ le comportement des assurés ;
- ▶ les changements démographiques.

D.1.7 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements postérieurs à la clôture influençant les états financiers statutaires.

D.2 ACTIFS

Tableau des valeurs S2

		Valeur S2
(en milliers d'euros)		2020
Immobilisations incorporelles		0
Impôts différés à l'actif		0
Excédent lié aux pensions de retraite		0
Immobilier d'exploitation, matériel et équipement détenus hors SCI		88
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)		287 356
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		0
Détention dans des entreprises liées, y compris participations		311
Actions		259
Actions - cotées		259
Actions - non cotées		0
Obligations		229 625
Obligations d'Etat		99 588
Obligations d'entreprise		130 037
Titres structurés		0
Titres garanties		0
Organismes de placement collectif		57 160
Produits dérivés		0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		0
Autres investissements		0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		7 403 550
Prêts et prêts hypothécaires		64
Avances sur police		64
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		0
Autres prêts et prêts hypothécaires		0
Montants recouvrables au titres des contrats de réassurance		11 331 164
Non-vie et santé similaire à la non-vie		0
Non-vie hors santé		0
Santé similaire à la non-vie		0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		11 331 164
Santé similaire à la vie		0
Vie hors santé, UC et indexés		11 331 164
Vie UC et indexés		0
Dépôts auprès des cédantes		0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaire		243
Créances nées d'opérations de réassurance		3 385
Autres créances (hors assurance)		89 108
Actions propres auto-détenues (directement)		0
Eléments de fonds propres et ou fonds initial appelé(s), mais encore payé(s)		0
Trésorerie et équivalents de trésorerie		231 169
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus		24
Total Actif		19 346 151

La variation du bilan local au bilan Solvabilité 2 s'explique principalement par les éléments suivants :

- ▶ L'élimination des immobilisations incorporelles pour 6 891 milliers d'euros ;
- ▶ La réévaluation des actifs financiers comptabilisés au prix d'acquisition en normes luxembourgeoises: + 4 974 milliers d'euros : Actions et OPCVM (428 milliers d'euros), obligations (4 546 milliers d'euros) ;
- ▶ La réévaluation de la réassurance pour 1 370 043 milliers d'euros.

Les autres postes de l'actif n'ont pas subi de réévaluation en norme Solvabilité 2.

D.2.1 Actifs incorporels et frais reportés

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables non monétaires et sans substance physique. Un actif est considéré comme identifiable s'il peut être vendu ou transféré séparément, ou bien s'il a pour origine des droits contractuels ou d'autres droits juridiques. Les principales immobilisations incorporelles sont les logiciels, les goodwill et les valeurs de portefeuilles d'assurance.

D.2.1.1 Actifs incorporels (y compris goodwill)

En normes luxembourgeoises, les autres actifs incorporels sont valorisés au prix d'acquisition diminué de la dotation aux amortissements.

En normes Solvabilité 2, les actifs incorporels sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel.

D.2.1.2 Frais d'acquisition reportés

En normes locales, les frais d'acquisition reportés sont constitués par la fraction imputable aux exercices ultérieurs des commissions versées aux intermédiaires et des frais internes d'acquisition, tels qu'ils ressortent de la répartition des charges par destination, comptabilisée en charge de l'exercice en cours. Les frais d'acquisition reportés peuvent être constatés, après obtention de l'accord du régulateur.

En normes Solvabilité 2, les frais et chargements d'acquisition reportés sont éliminés dans le bilan prudentiel.

D.2.2 Immobilisations corporelles

Calie n'est pas concernée par les biens immobiliers.

D.2.3 Instruments financiers

En normes locales, les placements liés à des contrats dont le risque est supporté par le souscripteur ainsi que les actifs liés au dépôt de réassurance sont évalués en valeur de marché. Les placements propres à la compagnie sont quant à eux évalués au prix d'acquisition suivant les critères ci-dessous :

- ▶ Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement sont évaluées au coût d'acquisition historique. Une baisse significative de 30 % au moins de la valeur sur une période de 6 mois consécutifs doit donner lieu à la comptabilisation d'une dépréciation.



- Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe, autres que celles en représentation des dépôts reçus des réassureurs, sont évaluées au coût d'acquisition historique diminué de l'écart entre le coût d'acquisition et prix de remboursement. Une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes constitue un facteur donnant lieu à la constitution d'une dépréciation.

En Solvabilité II, les placements des Sociétés d'assurance sont présentés par nature dans le bilan prudentiel (immobilier d'exploitation, immobilier de placement, actions, obligations, fonds d'investissement, prêts, actifs en représentation des contrats en unités de compte...). Ils sont évalués à la juste valeur. Les placements liés à des contrats dont le risque est supporté par le souscripteur sont identifiés sur une ligne spécifique du bilan prudentiel. Ils sont valorisés à la juste valeur.

D.2.4 Provisions techniques cédées

En normes locales, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond à la part du réassureur dans la valeur estimée des engagements de la compagnie d'assurance vis-à-vis des assurés. Les engagements intègrent entre autre la participation aux bénéfices déjà allouée. En normes Solvabilité II, la part des réassureurs dans le best estimate est évaluée selon des principes cohérents avec les principes applicables aux passifs bruts correspondants en tenant compte des pertes probables liées à un défaut de contrepartie.

D.2.5 Impôts différés

Les impôts différés ne sont pas autorisés en normes luxembourgeoises. En normes Solvabilité II, la reconnaissance et la valorisation des impôts différés dans le bilan économique doivent se faire en conformité avec les normes IFRS, en l'occurrence IAS 12. Les impôts différés comptabilisés dans le bilan prudentiel résultent :

- de différences temporelles (notamment liées à l'application de la juste valeur) entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs ;
- des crédits d'impôts et déficits reportables non utilisés.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs (autres que ceux déjà pris en compte par ailleurs dans le bilan prudentiel) sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés. Le calcul des impôts différés est réalisé indépendamment pour chaque entité de Calie. Sur chaque poste du bilan faisant l'objet d'un retraitement Solvabilité 2, un impôt différé est déterminé en y appliquant le taux d'impôt de chaque entité. Ensuite les montants d'impôts différés actifs et passifs sont consolidés. Les actifs impactés par un impôt différé sont les immobilisations incorporelles, les actifs des portefeuilles d'investissements hors UC, et les créances de réassurance. Le SCR est impacté d'un montant de 58 Millions d'euros nets pour l'exercice 2020 (impôts différés nets passifs). Ce montant a été également utilisé pour déterminer le LACDT.

D.2.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur en normes Solvabilité II et en normes locales. La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue.

D.2.7 Créances et autres éléments d'actifs

Les postes « créances » (créances nées d'opérations d'assurance, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances), « autres éléments d'actifs » (actifs corporels et stocks, avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse, actions propres ou part propres) et « comptes de régularisation » (intérêts et loyers acquis non échus, autres comptes de régularisation) n'ont pas subi de réévaluation entre les normes luxembourgeoises et les normes Solvabilité 2.

D.3 PROVISIONS TECHNIQUES

D.3.1 Synthèse des provisions techniques

Synthèse des provisions techniques Solvabilité 2

(en milliers d'euros)	2020
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	11 269 712
Provisions techniques - santé (similaire à la vie)	0
Provisions techniques - Calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	11 269 712
Provisions techniques - Calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	11 179 076
Marge de risque	90 636
Provisions techniques - UC et indexés	7 337 002
Provisions techniques - Calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	7 285 446
Marge de risque	51 556

Le tableau ci-après présente une décomposition des provisions techniques par LoB évaluées selon l'approche prudentielle.

(en milliers d'euros)	2020			
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unité de compte	Autres assurances vie	Total
Meilleure estimation brute	11 179 076	7 285 446		18 464 522
Marge pour risque	90 636	51 556		142 192
Total Provisions techniques	11 269 712	7 337 002	0	18 606 714

Les provisions d'assurance vie présentent les chiffres issus du calcul du Best Estimate augmentées d'une estimation de la marge de risque (142 192 milliers d'euros). Suivant la vision Solvabilité 2, la provision d'assurance vie pour le LoB assurance avec participations aux bénéfices (11 269 712) est supérieure de 1 201 489 milliers d'euros comparé à la provision d'assurance vie présentée dans les normes locales luxembourgeoises égales à 10 068 223 milliers d'euros.

Les provisions techniques pour le LoB engagements d'assurances indexés ou en unités de compte (risque de placement supporté par le preneur d'assurance) ont une valeur inférieure en vision Solvabilité 2 (7 337 002 milliers d'euros) comparé aux normes luxembourgeoises (7 403 550 milliers d'euros).



D.3.2 Principes de valorisation

En normes locales, les provisions techniques vie comprennent la valeur estimée des engagements y compris la participation aux bénéfices déjà allouée. La provision d'assurance vie est calculée séparément pour chaque contrat d'assurance. Les provisions techniques relatives à l'assurance vie lorsque le risque est supporté par le preneur d'assurance couvrent les engagements liés aux investissements effectués dans le cadre de contrats d'assurance vie dont la valeur ou le rendement est déterminé en fonction d'un indice ou en fonction de placements pour lesquels le preneur d'assurance supporte le risque.

En normes solvabilité 2, les provisions techniques sont évaluées à la meilleure estimation définie comme la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs calculée sur la base d'informations actualisées et d'hypothèses réalistes et sur la base des courbes de taux sans risque. Le Best Estimate est augmenté d'une marge de risque définie comme la valeur qu'une entreprise demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance.

En normes Solvabilité 2, les provisions techniques sont évaluées pour le montant que l'assureur aurait à payer pour transférer ses passifs d'assurance immédiatement à un autre organisme d'assurance.

Calcul du Best Estimate

La valeur des provisions techniques sous Solvabilité 2 correspond à la somme des meilleures estimations (« BE » ou Best Estimate) des provisions et de la marge pour risque (« RM » ou Risk Margin). La meilleure estimation représente la plus juste estimation des engagements envers les assurés. La meilleure estimation est calculée :

- ▶ en cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation ;
- ▶ en adoptant une approche objective et fiable et ;
- ▶ en respectant le cadre réglementaire en vigueur au Luxembourg.

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille. La marge pour risque correspond à un montant de provision complémentaire à la meilleure estimation, calculé de manière à ce que le montant total de provision inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est calculée directement nette de réassurance. Ces deux composantes sont évaluées de manière séparée, sauf s'il existe un portefeuille de réplification dont la valeur de marché est observable sur un marché actif (cas rare en pratique). Ainsi les provisions Solvabilité 2 se distinguent des provisions en normes luxembourgeoises par l'actualisation systématique des flux de trésorerie et la valorisation des options et garanties financières (taux garantis, participation au bénéfice, rachats,...).

D.3.3 Segmentation

Les orientations de l'EIOPA sur la valorisation des provisions techniques (orientation n°21) précisent que l'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour la nature du risque. Par ailleurs, si une police couvre des engagements d'assurance sur plusieurs lignes d'activités, l'assignation à chaque ligne d'activités n'est pas requise si une seule des lignes d'activités est matérielle. Dans le cadre de la segmentation de ses engagements d'assurance, Calie regroupe les contrats par catégorie homogène, de façon à ce que les risques des contrats individuels soient parfaitement



reflétés: cela conduit à une représentation des engagements similaires à ceux obtenus dans le cadre d'estimation contrat par contrat.

D.3.4 Comptabilisation initiale

En cohérence avec les orientations de l'EIOPA relatives aux provisions techniques, les engagements sont reconnus sur la base de l'engagement de l'assureur, soit parce que le contrat est signé, soit parce que le contrat ne pourra pas être dénoncé par l'assureur.

D.3.5 Principes généraux d'évaluation

Evaluation – Flux de trésorerie

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille. La projection des flux de trésorerie intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la Direction. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats, la politique de participation aux bénéfices, la politique d'allocation d'actif. L'ensemble de ces hypothèses fait l'objet d'une documentation et d'une validation par le management de l'entité.

Evaluation – Granularité des projections

Les contrats sont analysés sur une base unitaire pour les modélisations puis regroupés en groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques définis pour l'évaluation des provisions techniques sont homogènes sur la base notamment des critères suivants :

- ▶ la nature de la garantie ;
- ▶ la base temporelle de la garantie (par exemple, gestion en base survenance/déclaration) ;
- ▶ le type de business (affaires directes de l'entité, acceptations,...) ;
- ▶ les devises de règlement des sinistres ;
- ▶ le type de sortie des sinistres.

Les groupes de risques homogènes définis par Calie sont les suivants :

- ▶ LoB_Assurance avec participation aux bénéfices ;
- ▶ LoB_Engagements d'assurances indexés ou en unités de comptes ;
- ▶ LoB_Autres engagements d'assurance vie.

Evaluation – limite des contrats

La date « frontière » du contrat se définit comme la première des dates à laquelle :

- ▶ l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de mettre fin au contrat ;
- ▶ l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de refuser les primes ; ou



- l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de modifier les primes ou les garanties de manière à ce que les primes versées reflètent totalement le risque.

Les primes versées après la date « frontière » d'un contrat d'assurance / de réassurance et les engagements associés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation. Indépendamment des dispositions précédentes, aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul de la meilleure estimation dès lors qu'un contrat :

- ne prévoit pas l'indemnisation d'un événement affectant défavorablement l'assuré de manière matérielle ;
- ne prévoit pas de garantie financière matérielle.

Ces principes se déclinent de la manière suivante :

- Les primes futures des produits d'épargne sont reconnues pour les contrats sur lesquels l'assuré s'est engagé à verser de façon périodique une prime (versements programmés) qui prévoient une garantie financière correspondant a minima à une garantie de capital (supports en Euros).
- Les primes futures des produits assurantiels sont reconnues pour :
 - Les contrats pluriannuels pour lesquels l'assureur n'a pas le droit de modifier la prime, de la refuser ou de mettre fin au contrat avant la fin de la durée du contrat,
 - Pour les contrats de risque renouvelables annuellement, des primes périodiques seront projetées jusqu'au premier anniversaire de la police suivant la date d'évaluation de la meilleure estimation.

La projection des primes futures des produits d'épargne est réalisée à partir de la prime annuelle payée pour chaque police dans la période précédente et d'un taux de réduction de primes qui sera appliqué annuellement sur le montant de prime de la période précédente. Les options retenues par Calie sont les suivantes :

- épargne en UC : pas de projection des primes futures, les contrats en UC n'offrant en général pas de garantie financière matérielle ;
- épargne en Euro : prise en compte des primes futures sur contrats existants (primes périodiques ou versements libres programmés, mais pas les versements libres), car il est considéré que la présence d'un taux minimum garantie constitue une garantie financière ;
- prévoyance : la projection des primes futures dépend de la capacité à revoir le tarif au niveau du contrat individuel :
 - si le tarif ne peut être revu, les primes futures ne sont pas prises en compte ;
 - si le tarif peut être revu, les primes futures sont prises en compte.

Evaluation – Participation aux bénéfices

La participation aux bénéfices (PB) est intégrée dans les flux de trésorerie modélisés pour valoriser les meilleures estimations des provisions.

Les PB modélisées respectent les contraintes réglementaires locales et contractuelles et font l'objet d'hypothèses stratégiques revues par le management de Calie.

Evaluation - Options et garanties

Les contrats d'assurance vie incluent des options et garanties financières. La valeur de la meilleure estimation inclut l'impact de ces options et garanties dès lors qu'elles ont un impact matériel. Les principales options valorisées sont :

- L'option de rachat dans les contrats d'épargne ou de prévoyance



- ▶ Les taux minimum garantis et les taux techniques
- ▶ Les clauses de participations aux bénéfices contractuelles

Evaluation – Frais

Conformément à l'article 31 du Règlement Délégué, la projection des flux de trésorerie utilisée pour calculer la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des frais suivants :

- ▶ les charges administratives ;
- ▶ les frais de gestion des investissements ;
- ▶ les frais de gestion des sinistres ;
- ▶ les frais d'acquisition.

Les frais généraux encourus pour la gestion des engagements d'assurance sont également pris en compte. Conformément à l'article 7 du règlement délégué, les projections de frais sont fondées sur l'hypothèse que l'entreprise souscrira de nouveaux contrats à l'avenir. Suivant les orientations de l'EIOPA relatives au niveau de détail de l'attribution des frais, Calie alloue les frais au niveau des groupes de risques homogènes avec comme maille minima les lignes d'activités (LoB) retenues dans la segmentation des engagements d'assurance. Les frais exceptionnels ainsi que tout autre retraitement justifiable sont déduits de l'assiette de frais utilisée pour la détermination des coûts unitaires. Les frais d'administration sont ajustés en cours de projection du taux d'inflation. Le niveau de commissionnement retenu pour les calculs reflète l'ensemble des accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation.

Evaluation – actualisation

Conformément aux articles 44 et suivants du Règlement Délégué, Calie utilise à des fins de valorisation la courbe des taux, le CRA et le VA communiqués par EIOPA. Ces éléments sont définis par devise et par pays. La courbe des taux de référence est la courbe des taux swaps/govies dans chaque devise. La courbe des taux sans risque correspond à la courbe des taux de référence ajustée d'un risque de crédit cohérent avec la devise considérée, le Credit Risk Adjustment (CRA). Cet ajustement permet de prendre en compte le risque de crédit lié à la jambe variable du swap. La courbe des taux sans risque utilisée pour la projection et l'actualisation des flux de trésorerie est basée sur la courbe des taux sans risque précédente augmentée d'un ajustement de volatilité ou Volatility Adjustment (VA). Ce dernier est une prime contracyclique qui permet d'ajuster le taux sans risque des variations des spreads corporate et govies. Il permet de réduire l'impact des variations des spreads sur la volatilité du ratio de solvabilité. Les taux swaps de marché sont utilisés pour les 20 premières années de la courbe. A partir de la 20ième maturité, les taux forward convergent en 40 ans vers un taux forward ultime (Ultimate Forward Rate ou « UFR ») pour l'euro. Cette convergence est réalisée par la méthode de Smith-Wilson. La courbe des taux, le CRA et le VA sont définis par devise / pays. L'ajustement égalisateur (matching adjustment) ainsi que les autres mesures transitoires proposées dans le cadre de Solvabilité 2 sur la courbe des taux ne sont pas utilisées.

D.3.6 Marge pour risque (Risk Margin)

La marge pour risque correspond au coût du capital immobilisé pour une tierce partie qui reprendrait les engagements de Calie. La marge pour risque est évaluée en actualisant le coût (prime de risque) annuel généré par l'immobilisation d'un capital équivalent au SCR de référence tel que défini par la réglementation sur la durée de vie résiduelle des engagements

utilisée pour le calcul de la meilleure estimation. Le coût du capital est fixé à 6 % par an, conformément à l'article 39 du Règlement Délégué.

D.3.7 Valorisation des cessions

Les Best Estimate sont calculés bruts de réassurance, sans déduction des montants cédés aux réassureurs. Les Best Estimate cédés sont cependant valorisés séparément. La valorisation des Best Estimate cédés suit les mêmes principes que ceux énoncés pour les Best Estimate bruts. Les flux de trésorerie futurs cédés sont calculés dans les limites des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent.

D.4 PASSIFS HORS PROVISIONS TECHNIQUES

Tableau des autres passifs en valeur Solvabilité 2

(en milliers d'euros)	2020
Passifs éventuels	0
Provisions autres que les provisions techniques	11 979
Engagements de retraite	6
Dépôts provenant des réassureurs	119 528
Impôts différés au passif	58 434
Dérivés - au passif	0
Dettes dues aux établissements de crédit	0
Passifs financiers autres que les dettes dues aux établissements de crédit	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dues aux intermédiaires	136 904
Dettes nées d'opérations de réassurance	22 865
Autres dettes (hors assurance)	26 214
Passifs subordonnés	66 426
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	66 426
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	648

Le poste provisions d'impôts différés au passif comprend pour chaque ajustement du bilan, une dette ou une créance d'impôts latente calculée dans le cadre de Solvabilité 2. Comme la compagnie dispose de, outre son siège à Luxembourg, deux succursales situées dans deux autres états européens, il a été tenu compte des taux d'impôts de ces sociétés et des activités effectués au sein de ces sociétés pour calculer les différents impacts. Les impôts différés au passif au 31 décembre 2020 s'élèvent à 58 434 milliers d'euros et se composent donc des impôts différés sur la réévaluation des postes du bilan. Les emprunts subordonnés subissent également une réévaluation dans le cadre de solvabilité 2 de 2 545 milliers d'euros. Les autres postes ne sont pas réévalués.

D.4.1 Provisions et passifs éventuels

En normes luxembourgeoises et en normes Solvabilité 2, les provisions et passifs éventuels (hors impôts différés passifs) sont comptabilisés à la juste valeur. En normes luxembourgeoises, les impôts différés au passif correspondent au montant des impôts à payer. En normes Solvabilité II, le poste est réévalué pour intégrer les impôts latents correspondants aux ajustements du bilan prudentiel.

Provisions autres que passifs éventuels

Dans le référentiel Solvabilité 2, les « provisions pour risques et charges » sont comptabilisées si la probabilité de sortie de ressources est supérieure à 50 % (sinon il s'agit d'un passif éventuel). Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés. Les provisions en normes locales sont retenues pour l'évaluation du bilan prudentiel.

Passifs éventuels

Les passifs éventuels (probabilité de sortie de ressources inférieure à 50 %) sont comptabilisés en normes luxembourgeoises en valeur de marché et en normes Solvabilité II à la valeur de marché (s'il en existe une), à défaut, sur la base des flux futurs probabilisés et actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction (il peut s'agir par exemple de garantie de passifs) et d'une prime de risque qui reflète la variabilité des résultats.

D.4.2 Engagements envers le personnel

La valorisation des engagements est réalisée selon la norme IAS 19 car la norme prévoit un mode d'évaluation cohérent avec une évaluation économique. Les engagements comptabilisés au titre des régimes à prestations définies sont présentés nets de la juste valeur des actifs du régime. Il n'y a pas de réévaluation entre normes luxembourgeoises et normes Solvabilité 2.

D.4.3 Passifs financiers

En normes luxembourgeoises, les modalités d'évaluation déterminent les catégories de passifs financiers :

- ▶ passifs financiers évalués au coût amorti (règle générale) ; ou
- ▶ passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat.

Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat sont valorisés à la juste valeur. Toutefois, l'effet des variations du risque de crédit propre n'est pas pris en compte. Les principales catégories de passifs financiers devant faire l'objet d'une revalorisation à la juste valeur (hors effet des variations du risque de crédit propre, i.e. prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêté et du spread à la date d'émission) sont les dettes à moyen long terme : dettes subordonnées et dettes senior de financement. Pour les autres passifs financiers, par simplification, la valeur IFRS (coût amorti du passif) est considérée comme une approximation acceptable de la valeur Solvabilité 2, dès lors que l'échéance du passif intervient dans l'année qui suit la date d'arrêté. Aucun retraitement de la valeur IFRS n'est alors réalisé pour parvenir à la valeur dans le bilan Solvabilité 2.



E. GESTION DES FONDS PROPRES

E.1 FONDS PROPRES

E.1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique des fonds propres mise en place chez Calie se décline de la politique définie au niveau du groupe. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales. Cette politique est validée annuellement par le Conseil d'administration. La politique de gestion des fonds propres de Calie s'intègre dans le cadre d'appétence au risque du groupe défini et validé par son Conseil d'administration. Elle a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable aux compagnies d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole. La politique de gestion des fonds propres du groupe CAA s'intègre dans le cadre d'appétence au risque et est validée annuellement par le Conseil d'administration du groupe CAA. La politique de gestion du capital a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole S.A. Le pilotage des fonds propres de Calie, au même titre que celui du Crédit Agricole Assurances, est assuré de façon à :

- ▶ respecter les exigences réglementaires de solvabilité ;
- ▶ participer à l'optimisation des fonds propres au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- ▶ prévoir une allocation adéquate des fonds propres aux filiales du groupe CAA.

La définition de la politique d'allocation de fonds propres est adaptée à la réalité des risques portés par Calie. Chaque année, le pilotage des fonds propres se matérialise par la validation du Plan de gestion du capital en Conseil d'administration. Ce plan prévoit le planning et la nature des opérations financières sur l'année en cours et à horizon du plan à moyen terme (3 ans). Il s'appuie sur les résultats de l'ORSA pour définir les éventuelles émissions de capital et estimer l'impact de l'arrivée à maturité des éléments de fonds propres, de la politique de dividende, de la fin des mesures transitoires et de toute autre évolution d'un élément de fonds propres. Calie s'assure du respect de ce plan de gestion de capital, de sa position de solvabilité par rapport à la zone d'appétence définie et de la couverture permanente de l'exigence en capital réglementaire (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) à travers, à minima, d'un suivi trimestriel de la solvabilité.

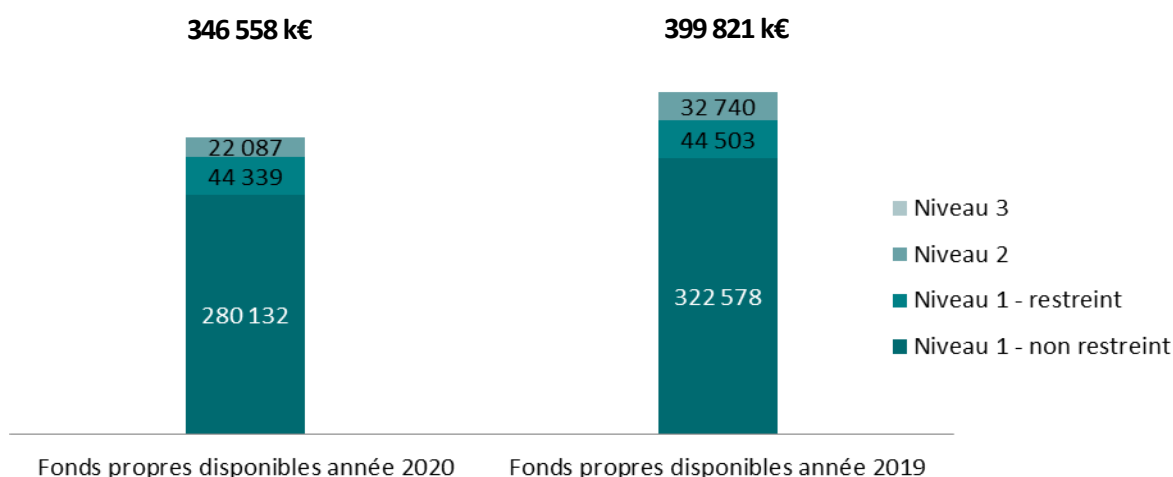
E.1.2 Fonds propres disponibles

E.1.2.1 Composition et évolution des fonds propres disponibles

Calie couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des fonds propres de niveau 1. Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base, Calie ne disposant pas de fonds propres auxiliaires. Le montant des fonds propres disponibles de Calie en 2020 s'élève à 346 558 milliers d'euros. La part de fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 280 132 milliers d'euros. Il s'agit du capital social (77 311 milliers d'euros) et de la réserve de réconciliation (202 821 milliers d'euros). Les dettes subordonnées composent le niveau 1 restreint pour 44 339 milliers d'euros et le niveau 2 pour 22 087 milliers d'euros. Les fonds propres disponibles baissent de 53 263 milliers d'euros, soit 13% par à 2019. Cette baisse provient principalement de la baisse des encours liée à nos activités et d'un remboursement d'un emprunt subordonné d'un montant de 10 000 milliers d'euros arrivé à échéance. L'évolution constatée de notre réserve de réconciliation tient compte également de l'évolution des encours sur 2020.



Décomposition fonds propres disponibles en Niveau en K€

Dettes subordonnées

La politique de gestion des fonds propres permet à Calie de souscrire des dettes subordonnées auprès du groupe CAA. Au 31 décembre 2020, les dettes subordonnées sont valorisées dans le référentiel Solvabilité 2 à hauteur de 66 426 milliers d'euros et sont détenues par le groupe Crédit Agricole Assurances à hauteur de 100%. Les titres subordonnés disposent des clauses standards et ne prévoient pas de mécanisme d'absorption des pertes. Pour les dettes subordonnées dont la première date d'appel serait passée, l'exercice de l'appel est possible chaque année à la date de paiement de l'intérêt. Ces instruments émis avant le 17 janvier 2015, sont inclus dans les fonds propres et classés en niveau 1 et 2 selon des critères spécifiques pour une durée limitée à 10 ans.

(en milliers d'euros)

	Emetteur 1: CALIE 0: Autres	Mesure transitoire	Maturité légale	Prochaine date d'appel	Montant
Niveau 1	0	oui	Perpetuelle	30/06/2025	20 099
	0	oui	Perpetuelle	15/11/2027	9 979
	1	oui	Perpetuelle	17/01/2025	2 988
	1	oui	Perpetuelle	17/01/2025	4 684
	1	oui	Perpetuelle	24/04/2024	6 589
Niveau 2	1	oui	27/09/2022		4 192
	1	oui	20/12/2023		7 519
	1	non	Perpetuelle	13/12/2022	10 376
Total Général					66 426

La part des dettes subordonnées ne faisant pas l'objet des mesures transitoires s'élève à 10 376 milliers d'euros. Elles ont été émises par le groupe CAA et sont classées en Niveau 2. Il s'agit d'un emprunt subordonné à durée déterminée.

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est une composante significative des fonds propres et s'élève à 202 821 milliers d'euros au 31 décembre 2020.



(en milliers d'euros)	31/12/2020
Excédent d'actif sur passif	296 432
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	16 300
Autres éléments de Fonds Propres de Base	77 311
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles	0
Réserve de réconciliation	202 821

Elle est constituée des réserves consolidées (report à nouveau, réserves, résultat) pour 30 615 milliers d'euros, des réévaluations sur actifs pour 1 660 058 milliers d'euros et des réévaluations des provisions techniques et autres passifs pour 1 487 851 milliers d'euros. Les principales déductions sont les éliminations des immobilisations incorporelles pour 6 891 milliers d'euros, la déduction du dividende prévisible pour 16 300 milliers d'euros.

Réconciliation avec les fonds propres en normes luxembourgeoises

Les fonds propres de Calie tels qu'ils apparaissent dans les états financiers en normes luxembourgeoises en 2020 s'élèvent à 124 225 milliers d'euros. Les principales différences avec les fonds propres calculés à des fins de solvabilité correspondent à :

- ▶ L'annulation des immobilisations incorporelles pour 6 891 milliers d'euros ;
- ▶ La mise à la juste valeur des actifs financiers pour 4 974 milliers d'euros ;
- ▶ La mise à la juste valeur des provisions techniques et autres pour 1 134 941 milliers d'euros ;
- ▶ La mise à la juste valeur des provisions techniques cédées pour 1 370 041 milliers d'euros ;
- ▶ La constatation d'impôts différés relatif aux différentes réévaluations des postes de bilan pour 58 434 milliers d'euros ;
- ▶ La mise à la juste valeur des dettes subordonnées pour 2 545 milliers d'euros.

Différences entre fonds propres en normes luxembourgeoises et fonds propres Solvabilité 2

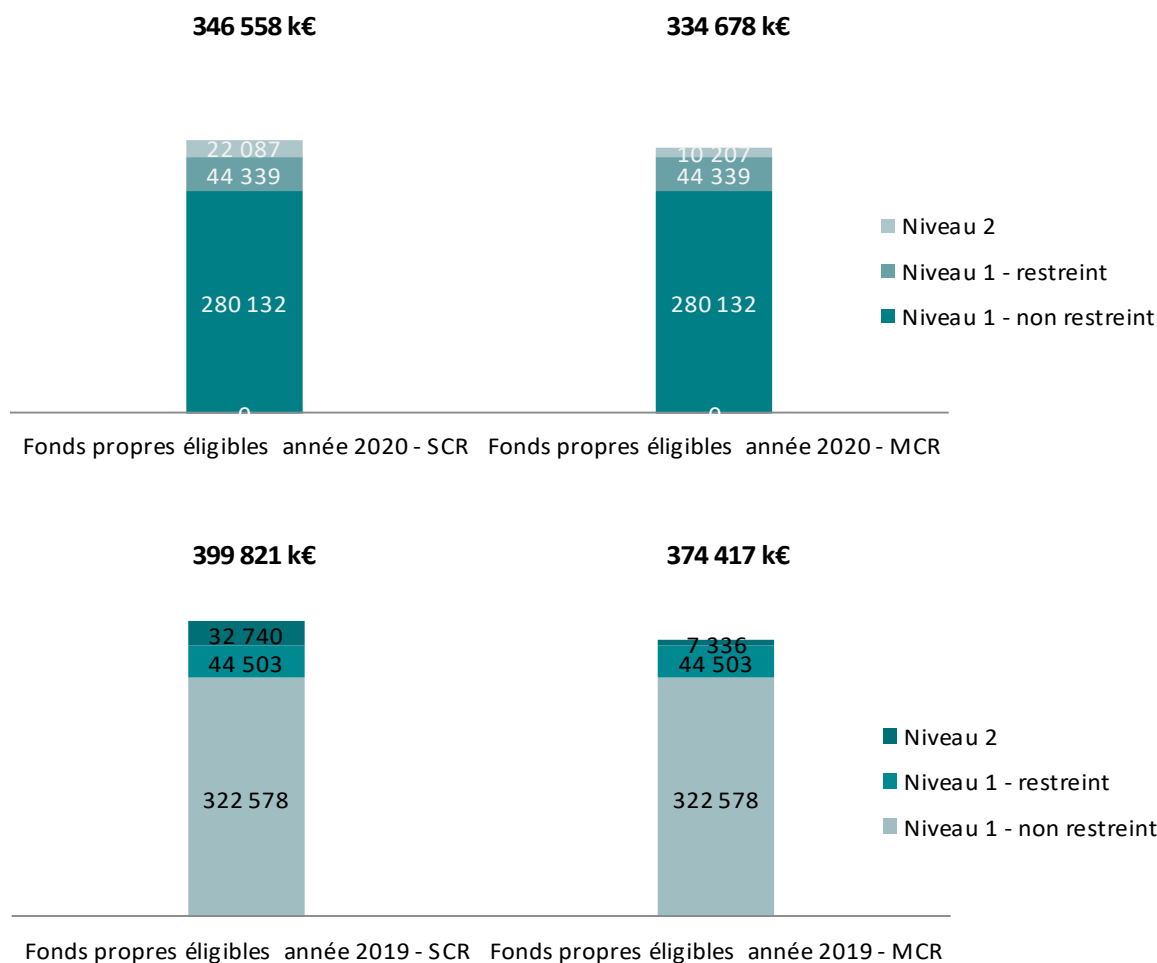
Les principaux éléments qui expliquent la différence entre les fonds propres normes luxembourgeoises et les fonds propres disponibles Solvabilité 2 sont des composantes de la réserve de réconciliation détaillée ci-dessus ainsi que les dettes subordonnées qui figurent au passif du bilan en normes luxembourgeoises et qui peuvent être retenues dans les fonds propres Solvabilité 2.

E.1.3 Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR s'élèvent à respectivement 346 558 milliers d'euros et 334 678 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés des mêmes éléments de couverture que les fonds propres éligibles à la couverture du SCR, l'écart provient des différences liées aux limites quantitatives de la réglementation. A fin 2020, il n'y a pas d'écart entre les fonds propres disponibles et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR.



Décomposition des fonds propres éligibles en Niveau



E.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (SCR)

L'évaluation de l'exigence en capital réglementaire (SCR) est réalisée en appliquant la formule standard de la directive Solvabilité 2 sur la base du bilan établi en normes luxembourgeoises. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par Calie dans le cadre de l'évaluation du SCR. Comme prévu par la réglementation, les calculs des entités utilisés pour le calcul de SCR consolidé se fondent sur les instructions transmises par le groupe CAA. Ce document précise les principes régissant la mise en œuvre des calculs solo via la formule standard, en s'appuyant sur les directives européennes Solvabilité II et Omnibus 2 transposées en droit local. La courbe des taux d'intérêt utilisée pour calculer les provisions techniques au 31 décembre 2020 prend en compte l'ajustement par le risque de crédit (CRA de + 10 bps) et le Volatility Adjustment (VA de + 7 bps). Aucune mesure transitoire n'a été retenue par le Groupe dans le cadre de l'évaluation du SCR. Ainsi, au 31 décembre 2020, le SCR de Calie s'élève à 200 793 milliers d'euros. Le minimum de capital requis (MCR) au niveau de Calie s'élève à 51 036 milliers d'euros. Compte tenu de la prédominance des engagements en Epargne, le risque de souscription est le risque majeur pour Calie, et représente 60% de son exposition aux risques après effet de diversification. Les risques de souscription sont majoritairement issus du risque de rachats.

F. ANNEXES – QRTs

La liste des QRTs suivante et applicable à la société Calie est fournie en annexe de ce rapport :

S.02.01.02	Bilan
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.21	Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
S.28.01.01	Minimum de capital requis (MCR) – Non composite



En milliers d'euros		Valeur Solvabilité 2
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	88
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	287 356
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	311
Actions	R0100	259
Actions – cotées	R0110	259
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	229 625
Obligations d'État	R0140	99 588
Obligations d'entreprise	R0150	130 037
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	57 160
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	-
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	7 403 550
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	64
Avances sur police	R0240	64
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	11 331 164
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	11 331 164
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	11 331 164
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	243
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	3 385
Autres créances (hors assurance)	R0380	89 108
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	231 169
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	24
Total de l'actif	R0500	19 346 151

En milliers d'euros		Valeur Solvabilité 2
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	11 269 712
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	11 269 712
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	11 179 076
Marge de risque	R0680	90 636
Provisions techniques UC et indexés	R0690	7 337 002
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	7 285 446
Marge de risque	R0720	51 556
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	11 979
Provisions pour retraite	R0760	6
Dépôts des réassureurs	R0770	119 528
Passifs d'impôts différés	R0780	58 434
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	136 904
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	22 865
Autres dettes (hors assurance)	R0840	26 214
Passifs subordonnés	R0850	66 426
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	66 426
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	648
Total du passif	R0900	19 049 719
Excédent d'actif sur passif	R1000	296 432

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
<i>En milliers d'euros</i>		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Brut – assurance directe	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques										
Brute – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nette	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance non-vie			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
<i>En milliers d'euros</i>		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques									
Brute – assurance directe	R0410	-	-	-					-
Brute – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-					-
Brute – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-
Nette	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200								-
Total des dépenses	R1300								-

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance aux indexées et unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	438 180	599 660	32 309	0	0	0	0	1 070 149
Part des réassureurs	R1420	0	296 237	216	0	0	0	0	0	296 453
Net	R1500	0	141 943	599 444	32 309	0	0	0	0	773 697
Primes acquises										
Brut	R1510	0	438 180	599 660	32 309	0	0	0	0	1 070 149
Part des réassureurs	R1520	0	296 237	216	0	0	0	0	0	296 453
Net	R1600	0	141 943	599 444	32 309	0	0	0	0	773 697
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	771 065	841 272	44 846	0	0	0	0	1 657 183
Part des réassureurs	R1620	0	770 525	10	0	0	0	0	0	770 536
Net	R1700	0	540	841 261	44 846	0	0	0	0	886 647
Variation des autres provisions techniques										
Brute - Assurance directe et réassurance acceptée	R1710	0	287 008	83 203	27 882	0	0	0	0	398 093
Part des réassureurs	R1720	0	349 725	0	0	0	0	0	0	349 725
Nette	R1800	0	-62 718	83 203	27 882	0	0	0	0	48 368
Dépenses engagées	R1900	0	-12 302	25 568	8 466	0	0	0	0	21 731
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									21 731

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
			-	-	-	-	-	
En milliers d'euros		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques								
Brute – Assurance directe Variation	R0410	-	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance non proportionnelle	R0430	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-
Nette	R0500	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200							-
Total des dépenses	R1300							-

		Pays de domiciliation	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Total
			IT	FR	PL	ES	GB	
En milliers d'euros		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	188 277	404 440	410 319	61 451	1 930	2 751	1 069 167
Part des réassureurs	R1420	5 845	139 965	149 266	1 531	-1 129	-176	295 303
Net	R1500	182 431	264 475	261 053	59 920	3 058	2 927	773 865
Primes acquises								
Brut	R1510	188 277	404 440	410 319	61 451	1 930	2 751	1 069 167
Part des réassureurs	R1520	5 845	139 965	149 266	1 531	-1 129	-176	295 303
Net	R1600	182 431	264 475	261 053	59 920	3 058	2 927	773 865
Charge des sinistres								
Brut	R1610	243 200	595 520	500 665	227 167	69 724	7 266	1 643 543
Part des réassureurs	R1620	65 425	323 693	305 824	464	58 581	5 759	759 747
Net	R1700	177 774	271 827	194 841	226 703	11 144	1 507	883 796
Variation des autres provisions techniques								
Brute	R1710	27 276	121 156	565	174 600	58 324	4 521	386 441
Part des réassureurs	R1720	47 457	146 693	87 760	1 311	54 010	5 542	342 773
Nette	R1800	-20 182	-25 537	-87 194	173 288	4 314	-1 021	43 668
Dépenses engagées	R1900	2 008	8 489	10 113	4	796	50	21 460
Autres dépenses	R2500							0
Total des dépenses	R2600							21 460

12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	0	0	Autres assurances vie	0	0	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé
0		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		0
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090

En milliers d'euros

Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0		0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0		0

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Meilleure estimation brute	R0030	11 179 076		7 285 446	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	11 331 164		0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090	-152 088		7 285 446	0	0	0
Marge de risque	R0100	90 636	51 556		0		0

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0		0		0
Provisions techniques – Total	R0200	11 269 712	7 337 002		0		0

		Réassurance acceptée					Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		0	0		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	0	0	0
		C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0	0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030	0	18 464 522		0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	11 331 164		0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0090		7 133 358		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0100	0	142 191	0			0	0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0	0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0	0			0	0	0
Provisions techniques – Total	R0200	0	18 606 714	0			0	0	0



S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques	Impact de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
<i>En milliers d'euros</i>		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	19 437 930	-	-	81 526	-
Fonds propres de base	R0020	399 821	-	-	956	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	399 821	-	-	956	-
SCR	R0090	239 391	-	-	1 238	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	R0100	379 050	-	-	1 018	-
Minimum de capital requis	R0110	59 848	-	-	309	-

En milliers d'euros

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers

		Total C0010	Niveau 1 – non restreint C0020	Niveau 1 – restreint C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	77 311	77 311		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	202 821	202 821			
Passifs subordonnés	R0140	66 426		44 339	22 087	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2	R0220	0				
---	-------	---	--	--	--	--

Deductions

Deductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
---	-------	---	---	---	---	---

Total fonds propres de base après déductions

	R0290	346 558	280 132	44 339	22 087	0
--	-------	---------	---------	--------	--------	---

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<i>En milliers d'euros</i>						
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	346 558	280 132	44 339	22 087	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	346 558	280 132	44 339	22 087	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	346 558	280 132	44 339	22 087	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	334 678	280 132	44 339	10 207	
Capital de solvabilité requis	R0580	200 793				
Minimum de capital requis	R0600	51 036				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	173%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	656%				

		C0060
<i>En milliers d'euros</i>		
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	296 432
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	16 300
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	77 311
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	202 821
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0



S.25.01.21 Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
<i>En milliers d'euros</i>		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	81 412	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	27 755	-
Risque de souscription en vie	R0030	196 765	
Risque de souscription en santé	R0040	-	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	-
Diversification	R0060	(65 132)	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	240 800	

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	55 313
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	(36 886)
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	(58 434)
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	200 793
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	200 793

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

Capital de solvabilité requis - Approche du taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'impôt moyen	R0590	1

Capital de solvabilité requis - Calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés		C0130
Capacité d'absorption des pertes - Impôts différés	R0640	(58 434)



Capacité d'absorption des pertes justifiée par la réversion des IDP	R0650	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par des probables bénéfices futurs imposables	R0660	(58 434)
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, année courante	R0670	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, années futures	R0680	-
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés maximale	R0690	-



Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

C0010			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Résultat MCRL	R0010	0		
En milliers d'euros			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	-



Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040		
Résultat MCRL	R0200	51036		
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
En milliers d'euros			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	7 285 446		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			54 488

Calcul du MCR global

En milliers d'euros		C0070
MCR linéaire	R0300	51 036
Capital de solvabilité requis	R0310	200 793
Plafond du MCR	R0320	90 357
Plancher du MCR	R0330	50 198
MCR combiné	R0340	51 036
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	51 036